Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

RAPPORT MORAL
RAPPORT D'ACTIVITES
2022

Assemblée Générale, le 11 mai 2023

RAPPORT MORAL

En 2022 la **COFAC rassemble** 27 fédérations et unions nationales culturelles les plus représentatives, œuvrant dans les différents champs de la culture : le Patrimoine, le Théâtre, les Musées, la Musique (écoles et ensembles vocaux, instrumentaux et traditionnels), le Cinéma, les Écoles de Cirque, les Foyers Ruraux, les organisateurs de Spectacles Historiques et de Festivités, et les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC). La Coordination a accueilli en 2022 cinq nouveaux membres : le Centre national des CFMI, la Fédération Internationale de l'École Française du Tambour dite "Les Tambours de 89", l'association nationale Inter Film et l'association Decoïncidences. Elle a également réintégré les MJC de France, nées de la convergence de l'Association InterRégionale des MJC (AIR MJC) et de la Confédération des MJC de France (CMJCF).

Depuis plus de 20 ans, elle cherche sans relâche la mise en œuvre des droits culturels comme une voie vers l'accomplissement de l'intérêt général. Elle travaille à faire émerger la démocratie culturelle, une organisation de la politique culturelle où nous pouvons tous être acteurs de la culture et à massifier la démocratisation culturelle en partenariat avec le service public de la Culture.

Membre du Mouvement associatif français, la COFAC est l'instrument qui permet d'apporter à cette grande famille des associations culturelles toute la reconnaissance qu'elle mérite, en permettant aux acteurs associatifs de réfléchir et d'agir de manière concertée sur la place des associations, des bénévoles, des amateurs et des usagers dans l'élaboration des politiques culturelles.

La COFAC travaille sur la place et la reconnaissance
des pratiques en amateur (plus de 22 millions de praticiens en France),
le rôle des associations dans l'éducation culturelle et artistique (EAC),
les besoins en financement des associations et de leurs réseaux fédérés,
l'activité humaine dans les associations --salariat, bénévolat—
et la structuration du secteur, les droits culturels,
la démocratisation et la démocratie culturelle
et enfin sur les enjeux européens des associations culturelles.

L'année 2022 a été marquée par les élections présidentielle et législatives, moment important de notre démocratie, où la COFAC a pu porter auprès des candidats les revendications des associations culturelles au travers de **son plaidoyer**.

En 2022, tout comme depuis le premier jour de la crise Covid, la COFAC a continué de se mobiliser auprès de l'ensemble des 350 000 associations culturelles pour répondre à leurs questions, négocier avec les pouvoirs publics les mesures de soutien et leur en faciliter l'accès afin de laisser enfin les traces laissées par la suspension de leurs activités.

Fin 2021, la COFAC a renforcé son **équipe salariée** avec l'arrivée d'un Chargé de communication et d'un juriste, Chargé du plaidoyer, recrutés afin d'épauler la Coordinatrice nationale et pour porter toujours plus efficacement la parole des associations culturelles. Cependant elle n'a pu conserver le poste de juriste fin 2022 étant donné le bouleversement de son budget entrainé par le refus du rescrit mécénat de la part de l'Administration fiscale réfutant le caractère culturel de ses activités.

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle édition des **Rencontres Culture** organisée en novembre au Conseil économique, social et environnemental (CESE) à Paris, réunissant l'ensemble des acteurs culturels et leurs partenaires et réaffirmant la place centrale de la Culture pour faire face aux grands enjeux politiques, sociaux et écologiques de demain. De l'avis de tous nos partenaires et des participants, elles ont été une grande réussite et la décision a été prise de lancer des Rencontres Culture-Actu dans un format léger trimestriellement.

Il faut saluer ici l'engagement intense et exceptionnel des **bénévoles au Bureau** qui permettent à la COFAC de remplir les missions que se donnent collectivement ses membres au service de la Culture, de l'émancipation et d'une vie associative libre.

Hommage à Claire VAPILLON

Le samedi 3 septembre 2022, nous apprenions, avec une peine immense, le décès soudain de Claire VAPILLON, Vice-Présidente de la COFAC et du réseau MJC de France, Présidente de la COFAC Bourgogne Franche-Comté et représentante nationale du monde associatif culturel au Haut Conseil pour la Vie Associative.

Elle défendait la Culture, les droits culturels et le partage des ressources de tous avec tous. Elle s'est impliquée dans toutes les batailles que la COFAC a voulu mener : l'éducation artistique, les négociations avec les syndicats sur les pratiques artistiques en amateurs, la sauvegarde du patrimoine, la diffusion du spectacle, du cinéma partout et pour tous, l'effectivité du droit d'association, les discussions autour du contrat d'engagement républicain… Ne refusant aucune responsabilité nouvelle, Claire VAPILLON animait la COFAC Bourgogne Franche-Comté, était investie à la commission du Fonds de Développement de la vie associative du territoire de Belfort, au Dispositif Local d'Accompagnement et au Mouvement associatif de Bourgogne Franche-Comté. Elle menait également pour la COFAC les réunions du groupe de travail « Éducation artistique et culturelle/Enseignement artistique spécialisé/Éducation populaire », tout en restant engagée sur le terrain dans sa MJC.

Nous poursuivrons le chemin que nous avons commencé ensemble.

En 2022 La COFAC compte 27 fédérations

À Cœur Joie

anPad – Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique

CFBF – Confédération Française des Batteries-Fanfares

CMF – Confédération Musicale de France

CNCFMI – Conseil National des Centres de Formation de Musiciens Intervenants

CNFR – Confédération Nationale des Foyers Ruraux

Décoïncidences

FATP – Fédération d'Associations de Théâtre Populaire

FEMS – Fédération des Ecomusées et des Musées de Société

FFEA – Fédération Française de l'Enseignement Artistique

FFEC – Fédération Française des Écoles de Cirque

FFFSH – Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques

FFSAM – Fédération Française des Sociétés d'Amis de Musées

FNCOF – Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités

FNCTA – Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation

FSCF – Fédération Sportive et Culturelle de France

FUSE – Fédération des Usagers du Spectacle Enseigné

Inter film – Fédération Nationale des Ciné-clubs

JM France – Jeunesses Musicales de France

La Ligue de l'enseignement

MJC de France

Petites Cités de Caractères

Peuple et Culture

Tambours de 89 – Fédération internationale de l'Ecole Française du Tambour

Territoires et cinéma

Union REMPART

Ufem – Union des Fanfares et Ensembles Musicaux

La COFAC permet aux acteurs associatifs de participer à la co-construction des politiques culturelles au niveau national comme au niveau local, et de contribuer ainsi à la démocratie culturelle sur le terrain. Les **COFAC régionales** sont présentes dans huit régions : Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Occitanie et Normandie. Une nouvelle COFAC est en cours de création en Corse.

Les COFAC Régionales

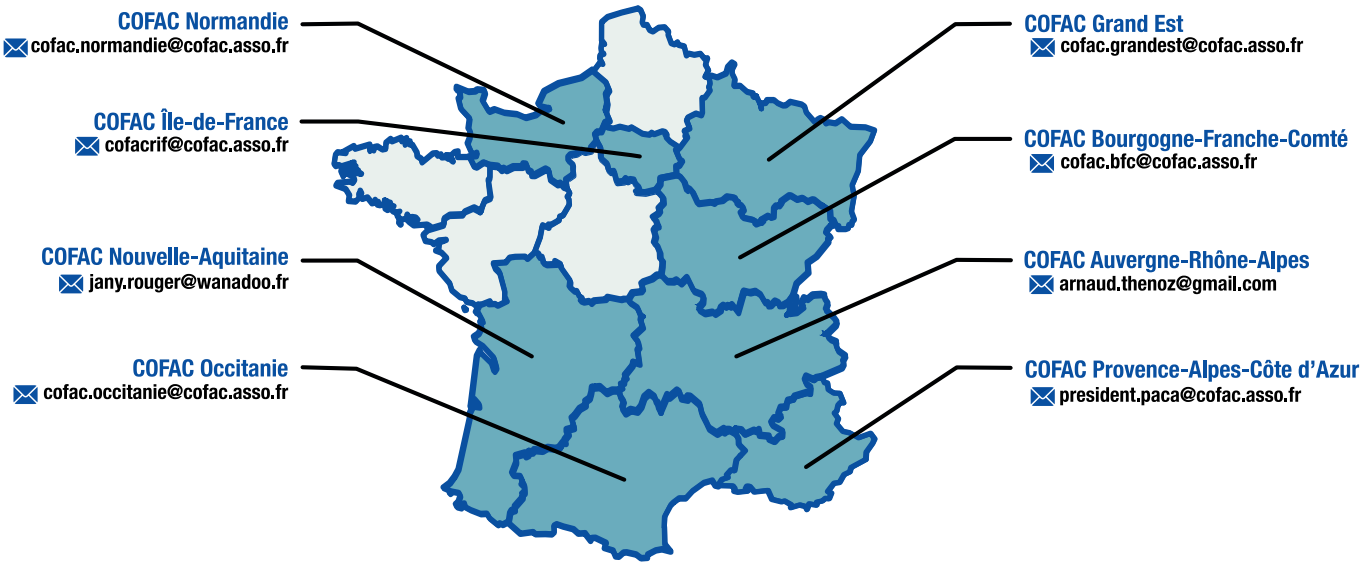

La **COFAC forme** les bénévoles et notamment les responsables associatifs grâce au Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).

La **COFAC copilote** la mission du Centre de Ressources du Dispositif Local d'Accompagnement (CRDLA) Culture avec l'association OPALE et l'UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles).

Enfin, la **COFAC adhère** activement à HEXOPEE, syndicat d'employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire représentatif dans les secteurs de l'animation, du sport, du tourisme social et familial, et des foyers et services pour les jeunes travailleurs avec lequel elle a signé une convention de partenariat.

Elle fait partie de France Tiers-Lieux.

Membres du Conseil d'Administration et suppléants

MEMBRE	ADMINISTRATEUR 1	ADMINISTRATEUR 2
A Cœur Joie	Côme FERRAND-COOPER	Alain LOUISOT
AIR MJC	Claire VAPILLON *Jusqu'à septembre 2022*	
anPad	Antoine de LA MORINERIE	Anne-Frédérique BOURGET /Erik JACKOBIAK
CFBF	Guy COUTANSON	Ludovic LEMASSON
CMF	Mustapha BOUDJEMAI	Christophe MORIZOT
CNCFMI	François VIGNERON	Emmanuel BABBI
CNFR	Simon AUTIN	
FATP	Alain LABROUCHE	Jean-Marie CAPLANNE
FEMS	Benoît POITEVIN	
FUSE	Marie-Claire MARTEL	Jacques PHAM
FFEA	Pierre-Christophe BRILLOIT	Jean-Paul ALIMI
FFEC	Raphael VIGIER	Florent FODELLA
FFFSH	Roland THOMAS	Bernard HUMBERT
FFSAM	René FAURE	Anne-Marie LE BOCQ
FNCOF	Arnaud THENOZ	David PETIT
FNTCA	Gilles EL ZAÏM	Patrick SCHOENSTEIN
FSCF	Pascal FONTENEAU	Hélène BORDEYNE
JM France	Vincent NIQUEUX	Arnaud REVEILLON
La Ligue de l'Enseignement	Hélène LACASSAGNE	Alice SIMON
MJC de France	Marcella SORCI	Raphaël SOUYRIS
Petites Cités de Caractère (membre associé)	Laurent MAZURIER	
Peuple et Culture	Laura SAFIER	Line COLSON
Tambours 89	Yvon ROUSSEL	Franck ROCHUT
TERRITOIRES et CINEMA	Jacques GUENEE	Céline RECCHIA
Ufem (ex UFF)	Astride JUND	Aymeric POIROT
Union REMPART	Olivier LENOIR	Marie-Georges PAGEL-BROUSSE

PERSONNES PHYSIQUES COOPTEES

Philippe JASHSHAN	membre du CA
Jean-Michel RAINGEARD	membre du CA

Bureau de la COFAC

Marie-Claire MARTEL
Présidente
marieclaire.martel@gmail.com

Claire VAPILLON
Vice-présidente
claire.vapillon@cofac.asso.fr

Hélène LACASSAGNE
Vice-présidente
helenelacassagne@orange.fr

Jean-Michel RAINGEARD
Vice-président
jmraingeard@orange.fr

Vincent NIQUEUX
Vice-président
vniqueux@lesjmf.org

Benoit POITEVIN
Vice-président
benoit.poitevin@orange.fr

Gilles EL ZAÏM
Vice-président
deleguegeneral@fncta.fr

Olivier LENOIR
Trésorier
lenoir@rempart.com

Alain LABROUCHE
Trésorier adjoint
alainlabrouche45@gmail.com

Côme FERRAND-COOPER
Secrétaire général
cferrandcooper@choralies.org

Arnaud THÉNOZ
Secrétaire général adjoint
arnaud.thenoz@gmail.com

Céline RECCHIA
Membre
villes.et.cinemas@wanadoo.fr

Pierre-Christophe BRILLOIT
Membre
pc.brilloit@federation-ffea.fr

Mustapha BOUDJEMAI
Membre
mustapha.boudjemai@cmf-musique.org

Yvon ROUSSEL
Membre
T89@wanadoo.fr

Équipe salariée

Eva CAMPS
Coordinatrice nationale

Louis MILLET
Chargé de communication

Eloi VENUMIERE-LEFEBVRE
Chargé du plaidoyer
Jusqu'en novembre 2022

Activité statutaire

L'**Assemblée Générale** s'est tenue le 11 juin 2022 au Conseil économique, social et environnemental (CESE) à Paris et en visioconférence.

L'Assemblée Générale a été suivie de la **Réunion des Régions**, temps d'échanges entre les COFAC régionales, le Groupe de travail "Territoires" et les membres de la COFAC. Cette rencontre a permis à chaque COFAC régionale de faire un retour d'expériences de leurs projets réalisés en 2021 et d'ouvrir la discussion sur les enjeux de développement de la COFAC en région.

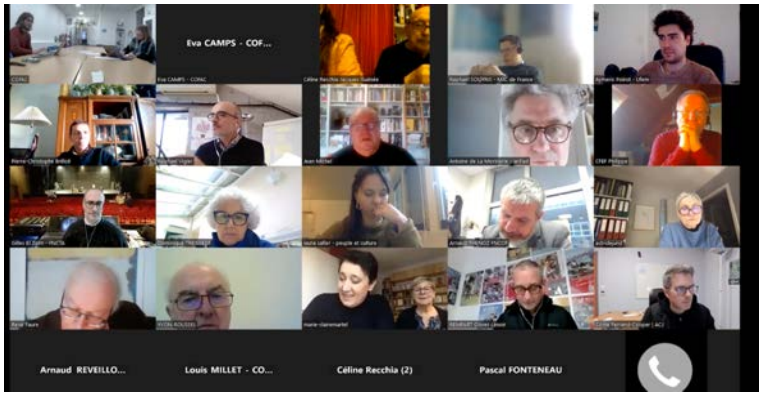

L'**Assemblée Générale Extraordinaire** s'est tenue le 21 mars 2022.

Huit réunions du **Conseil d'Administration** ont eu lieu : les 24 janvier, 17 février, 21 mars, 5 mai, 7 juillet, 22 septembre, 17 octobre et 15 décembre 2022.

Les **membres du Bureau** se sont réunis chaque lundi afin d'assurer une plus grande collégialité dans la gestion et de l'administration de la COFAC, et d'organiser le travail des salariés et l'ensemble des activités de la semaine.

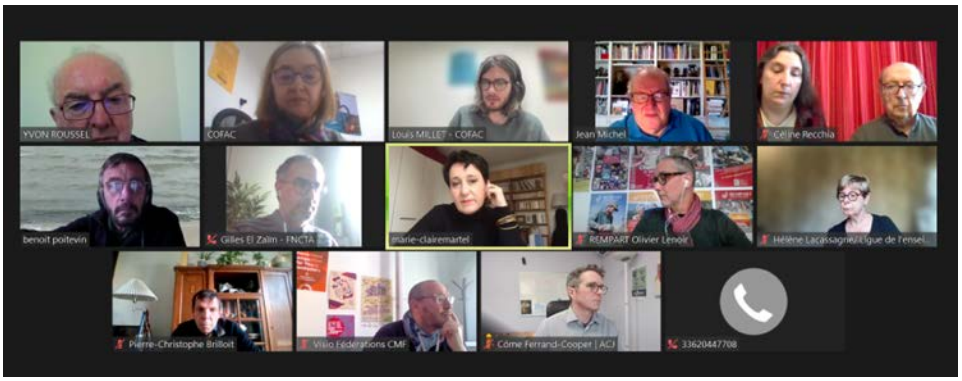

Représentations et mandats divers

Marie-Claire MARTEL et Benoît POITEVIN représentent la COFAC au Conseil d'administration du Mouvement associatif.

Marie-Claire MARTEL, est Vice-Présidente du Conseil économique, social et environnemental (CESE), elle est déléguée à la participation citoyenne et fait partie du Groupe des Associations dont les membres sont élus par le Mouvement associatif. Elle est Rapporteure de l'Avis *Vers la démocratie culturelle* voté en 2017 et de l'Avis *Engagement bénévole, Cohésion sociale et citoyenneté* adopté en juin 2022.

Marie-Claire MARTEL siège au titre du CESE au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC).

Claire VAPILLON a siégé à la Commission « Engagement » du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA).

Olivier LENOIR participe aux travaux du comité consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).

Céline RECCHIA siège au Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) et participe aux travaux de la Commission « Prospective ».

Benoit POITEVIN participe aux travaux du groupe de travail du Mouvement associatif sur la fiscalité et l'économie du secteur associatif ; les travaux ont principalement porté sur la taxe sur les salaires et les rescrits fiscaux. Il siège également au Comité d'évaluation du Mouvement Associatif.

Olivier LENOIR participe aux travaux de la commission "Engagement" du Mouvement associatif.

Benoit POITEVIN siège pour la COFAC au Conseil d'administration de SMACL Assurances.

Eloi VENUMIERE-LEFEBVRE est suppléant au Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

RAPPORT D'ACTIVITÉS

La COFAC en 2022 c'est

8

Conseils d'Administration

1

Assemblée Générale

1

Assemblée Générale Extraordinaire

37

Réunions de travail

3

Enquêtes auprès des associations culturelles

46

Réunions du Bureau chaque lundi

Participation aux grands rendez-vous de la vie associative et des fédérations

Participation aux **Assemblées Générales Annuelles des COFAC régionales** : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Organisation et coanimation des **réunions des associations culturelles** à Dijon, Lyon et Toulouse.

Participation à l'**Assemblée Générale du FONJEP**. Participation au cycle des rencontres "PROJEP".

Participation à l'**Assemblée Générale du Mouvement associatif** et de **SMACL Assurances**.

Participation à des **réunions plénières du Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse** (COJ).

Présentation sur la Démocratie Culturelle au **CESER de Bourgogne-Franche-Comté**.

Participation à **Droit de Cité !** , la grande journée des associations organisée par le Mouvement associatif à la Cité internationale universitaire de Paris. Interview de Marie-Claire MARTEL sur l'engagement bénévole notamment dans les associations culturelles.

Poursuite de l'organisation et de la participation aux **Rencontres cultures bilatérales** entre la COFAC, ses membres et les associations des autres champs associatifs, notamment du tourisme social ou du champ social et sanitaire, ainsi qu'avec ses partenaires.

Soutien au développement de **projets innovants** (Maillages, projet de territoire du Théâtre de Gascogne en lien avec les associations des Landes).

Participation à **« 10 ans d'Action Patrimoine & Lien social »** organisé par l'Union REMPART.

Participation à la 3ème édition des **États Généraux des Festivités Populaires et Culturelles de France** organisés par la FNCOF à Saint-Amand-Montrond (18) et signature de la Déclaration Commune.

Participation à la **remise des Prix du Brigadier** organisée par l'Association de la Régie Théâtrale.

Participation au **Salon du Patrimoine Culturel** et aux animations organisées par l'Union REMPART.

Participation à la rencontre organisée par le collectif **Paroles Partagées** à l'occasion de la publication de l'ouvrage « Récit de 15 ans d'expérience au service de Paroles Partagées ».

Participation aux côtés des acteurs de l'Éducation populaire au **Congrès d'Hexopée** et à une table sur "Les enjeux de notre secteur et son développement".

Participation aux cotés de la FNCC et de l'ARF aux **réunions sur le maintien des festivals** lors des JOP 2024 et signature du communiqué de presse pour une fête sportive et culturelle à Paris comme dans les territoires.

Participation au **Festival « Et maintenant ? »** organisé par Arté et France Culture.

Groupes de travail

« Pratiques en amateur »

Animation : Marie-Claire MARTEL, Gilles EL ZAÏM

Le groupe de travail s'est réuni trimestriellement autour des thèmes suivants : **pratiques amateurs** à l'université et **impact des pratiques amateurs** sur l'emploi des artistes et des techniciens. Tout au long de l'année, le groupe a assuré une veille juridique ainsi que sur l'actualité. Il a notamment produit une fiche bibliographique, 3 notes sur les droits culturels ainsi que des fiches internes intégrées dans le plaidoyer. Le groupe a été associé aux réunions du groupe de travail trimestriels *Droits Culturels, Démocratie culturelle et partage des ressources culturelles* ainsi qu'au groupe *Education Artistique et Culturelle (EAC) en lien avec l'Enseignement Artistique Spécialisé (EAS) et l'Éducation Populaire (EP)*.

Ses membres ont participé aux réunions de concertation organisées par les partenaires institutionnels, les syndicats et le monde associatif :

- réunions avec la FNCC, FNADAC, Hexopée, France Tiers Lieux,
- tables rondes lors des États Généraux des Festivités Populaires et Culturelles de France à Saint Amand Montrond,
- au CESER de Bourgogne Franche Comté, dans le cadre de la commission cadre de vie et société, dans le cadre de l'auto saisine sur les pratiques amateurs,
- COREPS.

Les membres du groupe ont coanimé un webinaire de présentation des résultats d'une enquête COFAC/HelloAsso sur l'usage du numérique dans les associations culturelles.

« Territoires »

Animation : Marie-Claire MARTEL, Olivier LENOIR, Côme FERRAND COOPER

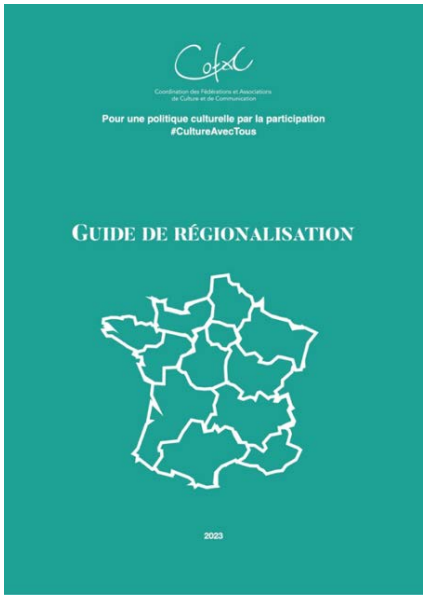

Le groupe de travail a continué à structurer le **réseau régional** par l'implantation des COFAC régionales, permettant de rechercher par le consensus l'intérêt général à l'échelle de la région, et de s'insérer dans le dialogue civil régional avec l'ensemble des autres acteurs, élus, syndicats de salariés et d'employeurs, et entreprises. Le groupe a ainsi participé activement aux réunions des COFAC régionales.

Le groupe a travaillé sur la déclinaison dans les régions de la Charte d'Engagements Réciproques signée le 15 février 2019 entre le ministère de la Culture et la COFAC.

Le groupe a participé à la Journée d'échanges et de convergences organisée par la COFAC Nouvelle Aquitaine "Cultivons du commun ! " et aux réunions statutaires et thématiques des COFAC régionales.

Enfin, il a initié et contribué à la rédaction du **Guide de régionalisation** dans le but de clarifier les objectifs et les enjeux de la régionalisation, identifier les difficultés et réunir des solutions à disposition des porteurs des COFAC régionales existantes ou en devenir.

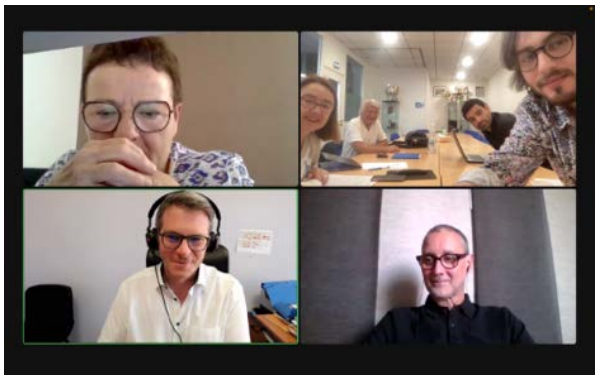

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2023/04/2023-03-14_Guide-COFAC-de-la-régionalisation-version-numérique.pdf

« Éducation Artistique et Culturelle (EAC), Enseignement Artistique Spécialisé (EAS), Éducation Populaire (EP) »

Animation : Claire VAPILLON, jusqu'à septembre 2022

Co-animation : Pierre-Christophe BRILLOIT (EAC), David LALLOZ (SNOP)

Le groupe de travail a poursuivi sa réflexion sur les **convergences possibles entre l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation populaire.**

Ce groupe a continué sa réflexion sur la définition de l'EAC en se basant sur le positionnement produit par la COFAC en 2015.

Le groupe a produit une note sur *« Les enjeux de l'EAC. L'éducation artistique et culturelle, une politique de coopération entre tous les acteurs culturels et éducatifs ».*

Il a également mené une réflexion dans le cadre d'une concertation ministérielle sur le Schéma national d'orientation pédagogique, notamment dans l'objectif de créer un diplôme national pour valider la fin de

parcours des amateurs et de présenter un socle commun cohérent et harmonieux reliant la Danse, le Théâtre et la Musique en termes d'orientations pédagogiques, de missions d'enseignement et d'objectifs généraux.

« Droits Culturels »

Animation : Hélène LACASSAGNE, Marie-Claire MARTEL

La COFAC est investie sur les Droits Culturels et la Démocratie Culturelle et ses liens avec la démocratisation. Ses membres les font vivre quotidiennement sur tous les territoires, sans toujours les avoir identifiés comme tels.

En 2022 le groupe de travail sur les Droits Culturels a organisé et animé des réunions sur **les Droits Culturels et la Démocratie Culturelle** ciblées sur l'état des lieux, l'actualité et le partage d'expériences au sein de notre réseau.

Le groupe a également mis à jour une note sur les textes fondateurs et les ressources sur les Droits Culturels.

Les membres du groupe interviennent régulièrement sur les Droits Culturels et la Démocratie Culturelle auprès des partenaires institutionnels, associatifs et privés de la COFAC.

Plaidoyer de la COFAC

Pour que la culture trouve sa place dans le débat présidentiel, la COFAC a posé ses questions aux candidats à l'élection présidentielle, leur demandant d'expliquer leurs positions sur les sujets chers à la COFAC : Droits culturels, pratiques en amateur, démocratie culturelle et place des acteurs associatifs, et soutien aux acteurs culturels face aux difficultés liées à la récente crise sanitaire. Pour ce faire, un questionnaire a été adressé aux équipes de tous les candidats. La COFAC a publié sur son site internet les positions des candidats qui ont répondu, ainsi que les éléments de leurs programmes concernant la culture.

En parallèle de l'interpellation des candidats à l'élection présidentielle, la COFAC a publié son plaidoyer pour une politique culturelle par la participation **« Pratiquons, Organisons, Cultivons »**.

Ce plaidoyer, fruit des réflexions et du travail de l'ensemble des membres de la COFAC, rappelle que la culture ne se résume pas à un corpus de biens et de racines, mais comme un ensemble de ressources partagées. C'est pourquoi, à travers ce plaidoyer, la COFAC opère la transition d'une politique de l'accès à la culture vers une politique en faveur de la participation à la culture afin de passer de la "Culture pour tous" à la "Culture avec tous".

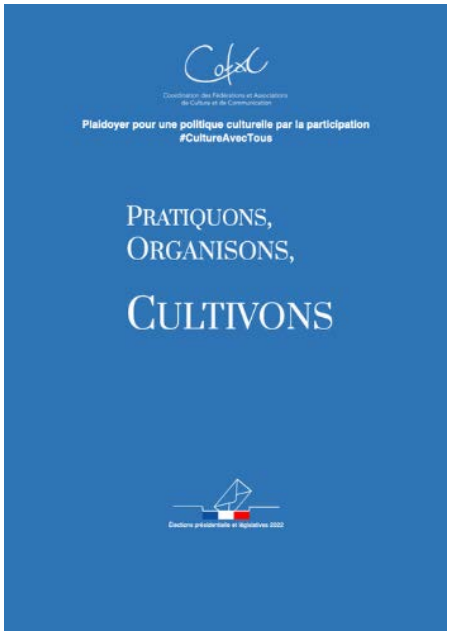

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/pratiquons-organisons-cultivons/

Enquête « Les pratiques numériques des associations d'arts et culture » en partenariat avec HelloAsso

HelloAsso et la COFAC se sont associés pour réaliser une enquête sur la **place du numérique dans les associations culturelles**. HelloAsso et la COFAC ont signé un partenariat La COFAC a constitué un groupe de travail réunissant des membres de tous les champs culturels afin d'enrichir le questionnaire de leur expertise du secteur associatif et culturel.

Première étude du genre dans le secteur culturel, l'enquête « *Les pratiques numériques des associations culturelles et artistiques* » a permis d'apporter un éclairage sur :

- un **état des lieux des usages et des outils utilisés**,
- l'**impact qu'à le numérique sur le projet associatif** des structures interrogées,
- l'identification de **tendances de fond** : des freins constatés aux besoins formulés,
- une **analyse comparative du secteur culturel** avec le secteur associatif dans son ensemble, ou encore avec le secteur sportif.

Après un mois d'enquête auprès de 500 organismes associatifs du secteur de l'art et de la culture, les résultats ont été présentés lors d'une web-conférence disponible en replay.

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/actualite/enquete-culture-numerique-decouvrez-resultats-premiere-24-juin-2022/

Baromètre de la COFAC

Depuis janvier 2021, la COFAC documente la situation spécifique des associations culturelles face à la crise COVID.

En 2021, elle a sondé les associations culturelles au moyen de trois questionnaires diffusés aux responsables associatifs de son réseau. En 2022, deux nouvelles éditions du Baromètre Flash ont été diffusées, permettant de suivre la situation des associations post-Covid.

Du 2 juin au 5 juillet 2022 : 4e baromètre *« Rentrée 2022 : l'état des lieux ».* Le sondage a reçu 172 réponses.

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/actualite/resultats-4e-barometre-de-la-cofac/

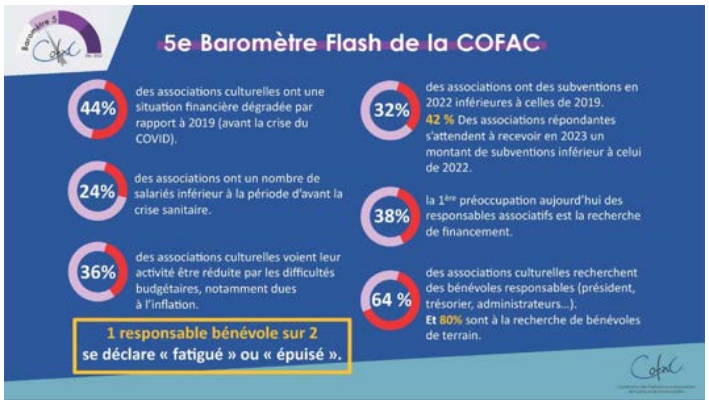

Du 21 décembre 2022 au 26 janvier 2023 : 5e baromètre *« La Culture, variable d'ajustement de la crise. Entre fatigue et détermination : les premiers impacts ».* Le sondage a reçu 464 réponses.

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/actualite/resultats-5e-barometre-de-la-cofac/

Comme pour 2021, l'année 2022 a continué d'être difficile pour les associations culturelles.

Toutes ces contraintes économiques révélées par les Baromètre de la COFAC ont un impact visible sur l'activité des associations, la participation de leurs adhérents et la mobilisation des bénévoles.

Formations des bénévoles

La formation de bénévoles est l'un des éléments essentiels de notre projet associatif, dont le principal bénéfice est l'amélioration de la compétence des bénévoles des associations culturelles, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement des gouvernances.

La signature en 2022 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la formation de bénévoles, dans le cadre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA), a permis de réaffirmer sa pertinence et son impact positif dans l'accompagnement de nos bénévoles élus dirigeants ou régulières. Elle manifeste une fois de plus le soutien de l'Etat et sa reconnaissance des actions menées par notre coordination pour la promotion d'une vie associative culturelle libre, exprimant ainsi la participation de la société civile à la gestion de l'intérêt général et à la construction du vivre ensemble.

Parallèlement, la participation de la COFAC au Comité consultatif du FDVA lui permet de contribuer à la réflexion conduite par la DJEPVA et le Mouvement associatif pour réformer l'appel à projet FDVA Formation à partir de 2022 et d'y introduire pour toutes les associations nationales la possibilité de bénéficier d'une CPO et de conduire un programme de formation fondé sur les parcours de formation.

Webinaire sur le Contrat d'Engagement Républicain

En décembre 2021, face à l'imminence de la publication par le gouvernement du décret appliquant le Contrat d'Engagement Républicain (CER) prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république (dite " loi séparatisme "), la COFAC a proposé aux membres de son réseau un webinaire présentant les principes du CER et les obligations des associations qui en résultent. Une note d'information ainsi qu'une rubrique dédiée au CER dans la FAQ ont également été publiées sur le site de la COFAC au moment de la publication du décret, début janvier 2022.

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/veille-parlementaire/contrat-dengagement-republicain/

Initiées par la COFAC en 2016, les **Rencontres Culture** rassemblent tous les 3 ans des représentants associatifs de tous champs, politiques et institutionnels, et des partenaires du monde de l'Économie Sociale et Solidaire, Mutuelles et Coopératives. Cet évènement d'échanges et de co-construction permet de créer des synergies et projets croises autour de la Culture et de nouer des partenariats de long terme.

Les Rencontres 2019 avaient été un moment essentiel pour les associations culturelles, puisqu'elles avaient été le cadre de la signature entre le ministère de la Culture et la COFAC de la Charte d'Engagements Réciproques, actant ainsi l'importance de l'action des associations dans l'application des droits culturels et à chaque étape des politiques culturelles.

L'un des objectifs des **Rencontres culture 2022** était de publier une Tribune dans la presse signée par l'ensemble des participants.

Dans un premier temps, les Ateliers Culture ont fait émerger les constats et les propositions des acteurs de la culture et de leurs partenaires autour de quatre grandes thématiques à la croisée des enjeux associatifs et culturels. L'ensemble des textes des Ateliers Culture ont été diffusés lors de la plénière et lors de la publication des Actes des Rencontres Culture, synthèse de l'événement.

La **plénière du 21 novembre** a permis aux participants de découvrir les textes issus des **Ateliers Culture**. Ces textes ont servi de point de départ pour lancer la discussion dans l'hémicycle autour de trois grandes thématiques : "Culture essentielle et contexte actuel", "Culture et écosystème", "Culture et politique publique". L'après-midi était consacrée à la présentation de l'étude "Numérique et associations d'arts et de culture" réalisée dans le cadre du partenariat entre HelloAsso et la COFAC et à une table ronde sous la forme d'un bilan et des perspectives 3 ans après la signature Charte d'engagements réciproques et 5 ans après la publication de l'avis du CESE « *Vers la démocratie culturelle* ».

La COFAC a publié une **synthèse de l'événement** sous la forme d'Actes des Rencontres Culture 2022. Souhaitant inscrire dans la durée les partenariats noués lors des Rencontres Culture et continuer de nourrir les réflexions communes sur les grands enjeux de la Culture, la COFAC met en place en 2023 les Rencontres Culture-Actu, temps d'échanges entre les différents acteurs culturels et partenaires de la COFAC sur les sujets d'actualités.

→

Territoire de culture ou culture de territoire

Animation :
Hélène LACASSAGNE (COFAC)
Jany ROUGER (COFAC Nouvelle Aquitaine, membre d'honneur FNCC)

1ère réunion : le 10 octobre de 18h à 19h30
2ème réunion : le 24 octobre de 18h à 19h30

Pratiques croisées : sport et culture, champ social et culture, vacances et culture, international et culture, transition écologique et culture, santé et culture

Animation :
Gilles EL ZAÏM (COFAC)
Luc de LARMINAT (Opale)
Philippe OSMALIN (ATD Quart Monde)

1ère réunion : le 28 septembre de 18h à 19h30
2ème réunion : le 12 octobre de 18h à 19h30

Bénévoles et salariés : engagés dans un but commun

Animation :
Olivier LENOIR (COFAC)
Hubert PENICAUD (France Bénévolat)

1ère réunion : le 25 octobre de 18h à 19h30
2ème réunion : le 3 novembre de 18h à 19h30

Tous acteurs de la culture

Animation :
Marie-Claire MARTEL (COFAC)
Arnaud BREUIL (Groupe UP)

1ère réunion : le 26 septembre de 18h à 19h30
2ème réunion : le 17 octobre de 18h à 19h30

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2023/02/les-actes-des-rencontres-culture-2022.pdf
→ https://cofac.asso.fr/actualite/retour-images-rencontres-culture-2022/#1669729981334-c195cefb-f561

COFAC Régionales

La COFAC permet aux acteurs associatifs de participer à la co-construction des politiques culturelles au niveau local.

Les COFAC régionales sont présentes dans huit régions et sont présidées par :

COFAC Ile-de-France (COFACRIF) : Jacques GUÉNÉE (Territoires & Cinéma)

COFAC Nouvelle-Aquitaine : Jany ROUGER (La Ligue de l'enseignement)

COFAC Bourgogne-Franche-Comté : Claire VAPILLON (AIR'MJC et MJC de France), jusqu'à septembre 2022

COFAC Auvergne-Rhône-Alpes : Arnaud THENOZ (FNCOF)

COFAC Grand Est, par intérim : Yann PANCHOT (FREC)

COFAC Occitanie : Dominique TREISSEDE (AAMROC/Amis des Musées)

COFAC Provence-Alpes-Côte d'Azur :
Sam KHEBIZI (Les Têtes de l'Art)

COFAC Normandie : Nathalie LEMIEUX (MJC)

Jennifer GAMET-ROSSI (FFEA) est la représentante de la COFAC en **Corse.**

Voir l'annexe pour le compte rendu détaillé.

Relations avec le Mouvement associatif

Marie-Claire MARTEL et Benoît POITEVIN, en tant qu'administrateurs, ont représenté la COFAC aux réunions statutaires du Mouvement associatif tout au long de l'année.

Benoit POITEVIN fait partie du groupe de travail sur la fiscalité et a plus particulièrement travaillé sur les rescrits fiscaux et la taxe sur les salaires.

Olivier LENOIR participe aux travaux de la commission "Engagement".

Des membres du réseau de la COFAC ont participé à des webinaires thématiques organisés tout au long de l'année par le Mouvement associatif au niveau national et régional.

La COFAC a été présente lors de la grande journée du Mouvement associatif "Droit de Cité !".

Elle a cosigné la Tribune Inter-associative post-covid initiée par le Mouvement associatif *« Réinvestissons la société providence ! »*

Relations avec le Centre des Ressources DLA Culture/Opale

Premier dispositif national d'accompagnement qui appuie depuis près de 20 ans les associations culturelles employeuses dans leur diversité et dans leur complexité, le **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** a poursuivi son évolution en 2022.

La mission DLA est portée par l'association OPALE et co pilotée par la COFAC et l'UFISC depuis 2008.

L'apport des salariés de la COFAC est pour le CRDLA Culture/OPALE un élément précieux qui permet d'être en prise permanente sur les enjeux et besoins des associations culturelles et artistiques.

Comme en 2021, les actions avec le CRDLA Culture et OPALE ont été réalisées autour de trois axes stratégiques :

1. Appuyer et conseiller les DLA départementaux et régionaux dans leur mission d'accompagnement et d'animation territoriale ;
2. Concevoir, relayer, mettre à disposition des ressources pour le réseau DLA ;
3. Participer à la coordination, à l'amélioration de la qualité du dispositif et à sa valorisation.

Pour réaliser les objectifs du CRDLA Culture, la COFAC a obtenu un financement correspondant à l'équivalent d'un tiers temps de travail de la Coordinatrice nationale et du Chargé de communication. Des conventions de mise à disposition de personnel pluriannuelles sont établies avec chaque salarié de la COFAC.

Les missions qui leur sont confiées portent en priorité sur :

- L'organisation de temps de sensibilisation auprès des adhérents et la communication sur le dispositif DLA,
- La production de ressources en direction des chargés de mission DLA et des acteurs culturels,
- La participation aux moments d'échanges entre les DLA et les adhérents en régions.

La COFAC s'est fortement mobilisée en 2022 pour la production de ressources et de baromètres d'impact tout au long de l'année pour prendre le pouls du secteur face à la crise sanitaire.

Marie-Claire MARTEL a participé régulièrement aux réunions stratégiques organisées dans le cadre de la mission.

Relations avec les services de la Présidence de la République et de ceux du Premier Ministre

La présidence de la République n'avait pas de conseiller Culture en 2022. Les conseillers Vie associative et Culture du Premier ministre suivent les activités de la COFAC avec attention et l'accompagnent sur ces deux sujets.

Relations avec l'Assemblée nationale et le Sénat

La COFAC, conformément à son rôle d'interlocuteur des pouvoirs publics, entretient des relations avec les élus à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La COFAC retransmet aux parlementaires les attentes et les besoins du secteur. En 2022, elle a notamment insisté pour faire entendre les questions relatives à la sortie de crise par les associations culturelles et à la simplification de l'action des responsables bénévoles, de l'observation de la mise en œuvre des dispositions de la Loi confortant les principes de la République dans le domaine culturel, au mécénat, au déploiement des pratiques amateurs, à la non concurrence culture/JO, aux évolutions nécessaires de la médiation pour massifier les pratiques artistiques et culturelles en respect des droits culturels : ces évolutions sont nécessaires à la massification de la démocratisation culturelle.

Relations avec le Secrétariat d'État à la Jeunesse et la Vie associative et à l'ESS

La COFAC dispose d'une **Convention annuelle d'objectifs** (CAO) avec le Ministère chargé de la vie associative qui reconnaît ainsi le rôle de la coordination, tant vis-à-vis du Mouvement associatif que du champ des associations culturelles.

La Coordination et les responsables de la plateforme jeveuxaider.fr ont organisé un webinaire de présentation du dispositif destiné aux membres du CA de la COFAC.

Les relations avec le Secrétariat d'État à la Vie associative ont été continues et régulières. Le soutien du Secrétariat d'État pour la préfiguration de la COFAC Régionale Corse a été particulièrement efficace.

Concernant le **FDVA**, la convention expérimentale triennale de la COFAC avec le FDVA pour la période 2015-2018 a été prorogée sur le même modèle. Elle a montré son utilité et est maintenant généralisable à l'ensemble des associations. La COFAC bénéficie dorénavant d'une convention triennale.

Relations avec le ministère de la Culture

Les relations avec le Cabinet et les services du ministère de la Culture ont été régulières, notamment pendant la crise sanitaire.

L'action militante de la COFAC, autour des Droits Culturels, de la démocratisation et de la Démocratie Culturelle s'est poursuivie avec la création de la Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle (DG2TDC), qui a abouti en 2021. Le soutien constant et attentif apporté à la COFAC et à ses actions par la DG2TDC est majeur.

Le Secrétariat Général du ministère de la Culture a maintenu le poste FONJEP culture de la coordinatrice nationale et a accordé à la COFAC une subvention pour les actions de coordination et de régionalisation.

Les échanges avec le Haut-fonctionnaire au développement durable du ministère de la Culture en 2022 continuent en 2023 autour des outils d'aide à la transition écologique que souhaite mettre en place le ministère.

Relations avec le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)

La Présidente de la COFAC a continué ses activités de conseillère et de Vice-Présidente du CESE, poursuivant dans ce cadre la présentation de l'avis *Vers la Démocratie culturelle,* lors de réunions publiques, de débats en Région et d'échanges avec les Présidents et exécutifs régionaux. De nombreux acteurs publics de terrain s'en sont emparés, et des échanges sont en cours autour de l'évolution des pratiques.

Les associations culturelles et leurs préoccupations. ont trouvé place dans les orientations stratégiques du CESE et notamment dans les enjeux de résilience. Elles ont été présentées dans de nombreux avis sur les métiers de la cohésion sociale, la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement, le bénévolat et dans les déclarations du Groupe des Associations. Plusieurs associations ont pu être auditionnées, y compris dans d'autres sections que celles de la Culture. Les bénévoles ont pu participer aux travaux sur le bénévolat et ont été accueillis au CESE pour la séance plénière de restitution de ces travaux.

Relations avec le Haut Conseil de la Vie Associative (HCVA)

Claire VAPILLON a entamé son second mandat au sein du Haut Conseil de la Vie Associative en octobre 2021. Elle a travaillé jusqu'à septembre 2022 sur de nombreuses contributions qui étaient le reflet de son engagement pour la vie associative et l'intérêt général.

En 2022 Claire VAPILLON a contribué à la rédaction d'un document synthétique du Haut Conseil à la Vie Associative qui présente quelques pistes susceptibles de donner aux associations les moyens de se développer et, ainsi, de mieux jouer leur rôle dans la société.

Relations avec la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

Les liens entre les Présidents ou les Bureaux des deux structures ont été soutenus tout au long de la crise. Les Collectivités territoriales, premiers soutiens des associations culturelles ont été présentes à leurs côtés de façon exemplaire dans la très grande majorité des territoires.

Relations avec la FNADAC

Plusieurs échanges ont eu lieu pour organiser un débat sur un vadémécum autour des règles éthiques et déontologiques entre les associations culturelles et les DAC sur lequel la COFAC et la FNADAC ambitionnent de travailler à partir de 2023.

Relations avec le Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse (COJ)

Le Mouvement associatif dispose de six sièges (trois titulaires et trois suppléants) pour être représenté dans les différentes commissions : un binôme est nommé dans la **commission Éducation Populaire**, un second binôme dans la **commission Insertion des jeunes**, le troisième binôme siège dans ces deux commissions. Le représentant de la COFAC est intégré au binôme siégeant de droit dans les deux commissions. Pour plus de commodité, nous avons suivi en priorité les travaux de la commission Éducation populaire.

Les travaux de la commission Éducation populaire se sont essentiellement inscrits dans la suite des assises de l'animation en novembre 2021. Les nombreuses auditions ont permis d'éclairer les problématiques posées par la formation des animateurs, scindée entre un pôle professionnalisé et un pôle structuré autour du volontariat. Les travaux de la commission ont visé à redonner du sens et une logique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) comme dispositif d'engagement des jeunes. Ces travaux ont débouché sur la rédaction d'un rapport remis en février 2023 : *« L'animateur BAFA : le plus beau « non-métier » du monde ? ».*

Relations avec le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)

La COFAC est entrée au Conseil d'Administration du Fonjep le 1er juillet 2021. Représentée par Céline RECCHIA, elle participe mensuellement aux Conseils d'Administration. La représentante de la COFAC s'est inscrite et a participé à la **Commission prospective**.

La Commission a élaboré un cycle de rencontres intitulé "**PROJEP**". Dix d'entre elles se sont déroulées tout au long de l'année. le Fonjep a mis en place un site qui vous permettra de retrouver le replay de ces rencontres ainsi que les actes. Il faut souligner que la Commission a eu à cœur de porter dans ses réflexions

les problématiques rencontrées et évoquées par les équipes de chaque fédération et coordination. Ces travaux ont été suivis par des participants en direct (présentiel et visio), mais aussi de façon significative en replay. C'est un point important pour le FONJEP qui souhaite dégager de toutes ces réflexions une feuille de route pour les années à venir. Les rencontres se poursuivent en 2023, qui sera également l'année des 60 de ce qui est l'une des dernière véritable structure de cogestion.

Relations avec l'Agence du Service Civique

La COFAC participe à la promotion du dispositif et encourage l'engagement des volontaires du Service Civique au sein de son réseau.

Relations avec HEXOPEE

Le partenariat avec Hexopée s'est concrétisé en 2022 par la signature d'une Convention entre nos deux structures. Nos échanges sont constants.

Relations avec la SAS pass Culture

Le pass Culture a pour vocation de proposer le plus grand nombre d'offres culturelles, toujours plus orientées vers la découverte de nouvelles pratiques culturelles et permettant aux jeunes bénéficiaires de construire de véritables parcours culturels. La COFAC soutient ces objectifs et assure régulièrement la promotion du pass Culture dans son réseau.

Relations avec France Tiers–Lieux

La COFAC est membre de France Tiers-Lieux et relaie son actualité auprès de ses adhérents.

Relations avec l'Union Fédérale des Structures Culturelles (UFISC)

Dans le cadre de la convention avec le CRDLA Culture, la COFAC et l'UFISC se rencontrent régulièrement lors des réunions organisées par OPALE afin de coordonner leurs actions.

En juin 2022 la Présidente de la COFAC a signé une Tribune qui a été rédigée à l'initiative de l'UFISC dans le cadre de la campagne *L'Art Est Public « Pour une culture de la diversité et de la solidarité ».* Elle associe une soixantaine d'actrices et acteurs culturels, chercheuses et chercheurs, syndicats, réseaux, fédérations... autour de la reconnaissance des initiatives culturelles artistiques du "tiers-secteur", majoritairement associatives, garantes de la diversité culturelle et inscrites dans des démarches d'intérêt général, et qui ont été les plus fragilisées par le contexte sanitaire.

Relations avec nos partenaires de l'Économie sociale et solidaire

Les relations de la COFAC avec **ESS France**, le **CNCRESS**, le **CSESS** s'effectuent principalement par l'intermédiaire du Mouvement associatif, au regard des faibles moyens humains de la COFAC. Cependant même si ce travail n'est pas mené directement à la COFAC, ses membres sont très investis tant dans les groupes de travail du Mouvement associatif ou du Haut-Commissariat que dans les Chambres régionales.

Les discussions avec nos partenaires de l'ESS se sont poursuivies. Le partenariat avec le **groupe coopératif Up** a été prolongé et amplifié notamment à l'occasion des Rencontres Culture.

Dans leurs champs d'activité respectifs, la COFAC et le Groupe Up ont décidé d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à la culture sur les territoires. Cette démarche inclusive a vocation à faire se rapprocher les acteurs culturels associatifs, les salariés et les citoyens, les entreprises et les collectivités autour de leurs lieux de vie, en soutenant et en développant l'offre culturelle locale.

Pour cela, la COFAC et le Groupe Up ont décidé de continuer à structurer leur collaboration à travers un véritable partenariat reposant sur la promotion d'un écosystème culturel commun, le pass Culture et le renforcement des réseaux (Chèques Culture et Chèques Lire).

Benoit POITEVIN siège au Conseil d'Administration de **SMACL Assurances**. En 2022 la COFAC a bénéficié d'un soutien de SMACL Assurances dans le cadre des Rencontres Culture.

CESER

Des représentants de membres de la COFAC sont présents au sein de plusieurs CESER (Conseil Économique, Social et Environnemental Régional) par le biais des structures régionales du Mouvement associatif. Ainsi Céline RECCHIA, Territoires et Cinéma, siège au CESER Ile-de-France, et Jany ROUGER, Président de la COFAC Nouvelle-Aquitaine, siège au CESER Nouvelle-Aquitaine, dont il est l'un des Vice-Présidents (Président de la Section veille et prospective).

Les représentants du secteur qui siègent au CESER Bourgogne Franche-Comté sont : Corinne MOLINA, de Rempart, par un accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines, et Bouchra HABBACHE-REZHI de la CMF, par un accord entre les structures du champ de la création et de la diffusion artistiques, tandis que Jean-Jacques EPRON siège en tant que représentant des Foyers ruraux au CESER Nouvelle-Aquitaine.

La Ligue de l'Enseignement, membre de la COFAC, a un représentant dans la plupart des CESER, et Antoine QUADRINI est président du CESER Auvergne-Rhône-Alpe

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

11
Lettres d'informations et
20+ Flash info

3
Communiqués de presse

4
Publications

25 242
Visiteurs

La COFAC accompagne les associations culturelles, les responsables et bénévoles tout au long de l'année par un important travail de veille, de décryptage des décrets, de remontée auprès des pouvoirs publics des problématiques du terrain, et d'accompagnement des structures. Les différents canaux de communication de la COFAC (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information) permettent à la COFAC de transmettre efficacement ces informations aux associations culturelles.

Brochure de la COFAC

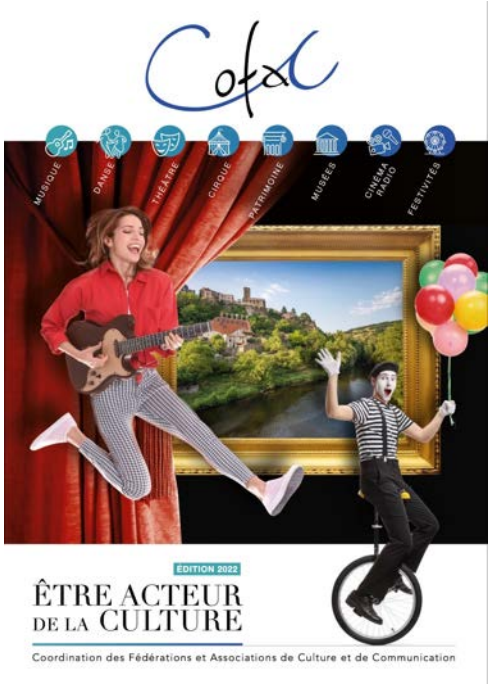

En 2022, à l'occasion des Rencontres culture, la COFAC a publié la 2ème édition de sa brochure de présentation. La précédente avait été réalisée en 2019 lors des Rencontres Culture qui marquaient les 20 ans de la COFAC.

Cette nouvelle brochure propose une nouvelle présentation des missions de la COFAC et permet aux nouveaux membres arrivés après 2019 d'avoir une page de présentation de leur organisation.

Pour aller plus loin :

→ https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2022/11/COFAC-brochure-de-presentation-2022.pdf

Site internet

Particulièrement active tout au long de la crise sanitaire, la COFAC a continué de publier de nombreux articles et notes, notamment sur les aides mises en place par le gouvernement ainsi qu'enrichir la FAQ pour répondre aux questions touchant les associations de terrain. La COFAC a également mis en place un formulaire de contact sous sa FAQ pour permettre à chacun de poser ses questions et ainsi de mutualiser les réponses au plus près des problématiques du terrain.

Ces informations ont su répondre aux attentes des bénévoles et responsables associatifs et ont été les pages les plus consultées du site internet sur l'ensemble de l'année. Environ 3 000 visiteurs consultent chaque mois le site de la COFAC. Au total en 2022, le site a connu 25 242 visites pour un total de 38 650 pages consultées.

Espace ressources

Les productions de la COFAC sont mises sur le site, avec un outil de recherche par type de document ou par thématique.

Espace Intranet

Dédié aux membres de la COFAC, l'espace Intranet regroupe les documents internes des instances et groupes de travail.

Lettre d'information et Flash Info

La lettre d'information de la COFAC permet de relayer l'actualité de la COFAC et de ses membres, mais aussi les ressources, appels à projets et outils, produits par la COFAC ou ses partenaires à destination des associations culturelles. La lettre d'information offre un panorama de l'actualité du monde associatif et culturel. Le flash info permet quant à lui de relayer rapidement une information précise. Au total sur l'année 2022, onze lettres d'information et une vingtaine de Flash infos ont été envoyées à plus de 3 200 destinataires.

Réseaux sociaux

La page Facebook de la COFAC a permis de relayer rapidement les informations sur les mesures prises par le gouvernement, confinements et fermetures des lieux culturels. Les publications portant sur l'accompagnement des associations face à la crise sanitaire ont été particulièrement vues et partagées. La COFAC a pu répondre directement aux commentaires et messages privés et ainsi s'adapter aux réalités des associations culturelles sur le terrain.

En 2022, les contenus de la COFAC sur Facebook ont généré 20 662 vues et sont partagés par nos 954 abonnés.

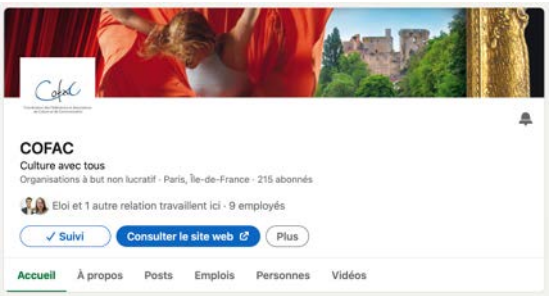

En mai 2022, la COFAC a créé une page LinkedIn dans le cadre de sa stratégie de communication des Rencontres Culture 2022, afin de toucher un nouveau public de partenaires et de professionnels de la Culture et de l'ESS. La page LinkedIn compte 213 abonnés.

Relations avec les médias

Chaque baromètre flash de la COFAC fait l'objet d'un communiqué de presse et d'une large diffusion auprès de nos membres et partenaires et du grand public.

4e baromètre "Rentrée 2022 : l'état des lieux" :

« Le cri d'alarme des associations culturelles », article publié dans *la Gazette des Communes* par Hélène GIRARD le 7 septembre 2022

→ https://www.lagazettedescommunes.com/823370/le-cri-dalarme-des-associations-culturelles/

« Baromètre flash de la Cofac : les associations culturelles sont en difficulté », article publié dans Associations mode d'emploi le 26 octobre 2022.

→ https://www.associationmodeemploi.fr/article/barometre-flash-de-la-cofac-les-associations-culturelles-sont-en-difficulte.75492

ACCUEIL > ACTUALITÉ CULTURE > Culture : les associations contraintes de réduire leur offre

CULTURE

Culture : les associations contraintes de réduire leur offre

Publié le 16/02/2023 • Par Hélène Girard • dans : Actualité Culture, France

Les associations culturelles cumulent les difficultés. C'est ce qui ressort du cinquième baromètre de leur coordination nationale (Cofac). Sans intensification du soutien des collectivités et de l'Etat, 2023 s'annonce une année « dévastatrice ».

5e baromètre "La Culture, variable d'ajustement de la crise. Entre fatigue et détermination : les premiers impacts" :

« Culture : les associations contraintes de réduire leur offre », article publié dans *la Gazette des Communes* par Hélène GIRARD le 16 février 2023.

→ https://www.lagazettedescommunes.com/852850/culture-les-associations-contraintes-de-reduire-leur-offre-reduire-leur-offre-dactivites/

Marie-Claire MARTEL a été invitée dans l'émission de débat 18h30 sur France 3 Paris Île-de-France sur le sujet de la baisse des subventions dans la Culture et a présenté en avant-première les résultats du 5e Baromètre.

POLITIQUES CULTURELLES

Le cri d'alarme des associations culturelles

Publié le 07/09/2022 • Par Hélène Girard • dans : Actualité Culture, France

Beaucoup d'associations peinent à se remettre sur pied après la crise sanitaire. Certaines pourraient même disparaître. Un scénario noir envisagé par la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (Cofac), qui relaie les doléances de ses adhérents pour conjurer le danger.

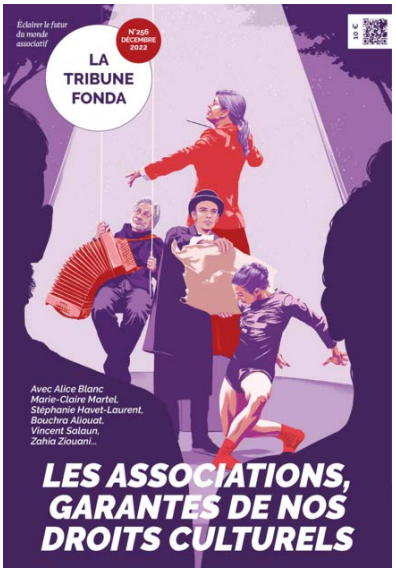

Marie-Claire MARTEL a été interviewée pour le numéro 256 de la Tribune Fonda sur le thème *« Les associations, garantes de nos droits culturels »* publié en décembre 2022 (voir l'interview en annexe).

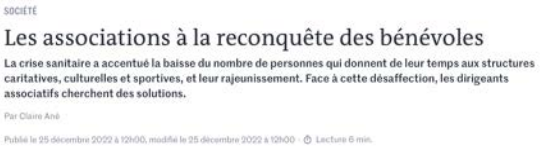
SOCIÉTÉ

Les associations à la reconquête des bénévoles

La crise sanitaire a accentué la baisse du nombre de personnes qui donnent de leur temps aux structures caritatives, culturelles et sportives, et leur rajeunissement. Face à cette désaffection, les dirigeants associatifs cherchent des solutions.

Par Claire Ané

Publié le 25 décembre 2022 à 12h00, modifié le 25 décembre 2022 à 12h00 · Lecture 6 min.

Marie-Claire MARTEL a également été interrogée par la journaliste Claire ANÉ pour l'article *« Les associations à la reconquête des bénévoles »* publié dans le Monde le 25 décembre 2022 (voir l'article en annexe).

La COFAC collabore régulièrement avec les périodiques destinés aux responsables associatifs : *Juris Associations*, *Associations Mode d'Emploi*, *La Lettre du Spectacle*, *La Lettre du Musicien*, *La Gazette des Communes*. Interviews et renseignements fournis auprès de journalistes de divers journaux (*Le Monde*, *Libération*, *Télérama*, *La Lettre du Musicien*, *Le Figaro*, *L'Opinion*, *Les Echos*, *Toute la Culture*, *News tank*, *Ouest France*, *La Terrasse*…) et des journalistes indépendants

ANNEXES

ANNEXE I

Interview de Marie-Claire MARTEL dans la Tribune Fonda N°256 *« Les associations, garantes de nos droits culturels »* - décembre 2022

La Tribune Fonda n°256 - Décembre 2022

DOSSIER

RÉCONCILIER LES DROITS CULTURELS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Entretien avec Marie-Claire Martel

Présidente de la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (COFAC)

Depuis 1999, la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (COFAC) fédère le monde culturel associatif pour qu'il se dote d'une représentation collective et l'accompagne techniquement et juridiquement. Sa présidente, Marie-Claire Martel, revient dans cet entretien sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle. Elle dresse également le portrait d'une vie culturelle associative vibrante, qui peine pourtant à faire reconnaître ses effets sur la vie de tous les Français.

Propos recueillis par Anna Maheu, La Fonda.

Quelle vision des droits culturels défendez-vous à la COFAC ?

Celle qui a été adoptée dans l'avis *Vers la démocratie culturelle* du Conseil économique social et environnemental (CESE)[1]. Les droits culturels ne sont pas une politique culturelle, mais un droit humains, indissociables des autres[2].

Ils se traduisent en termes de politique culturelle par la liberté de création, de diffusion et de participation à la vie culturelle dans le respect de la diversité culturelle.

Le terme de culture est ici entendu au sens libéral : la cuisine, les sports, les religions, la conception de la vie et de la mort, etc.

Ce sont des éléments qui constituent notre identité culturelle, mais qui font insuffisament référence aux arts. Notre identité n'est jamais figée : à chaque nouvelle langue entendue, livre lu ou chanson écoutée, notre identité culturelle s'enrichit.

Et l'identité culturelle d'un pays, c'est la somme de celles de ces citoyens. Considérer que l'identité culturelle d'un pays est figée est très dangereux.

On quitterait alors le champ de la culture pour celui de la propagande…

Exactement ! Dans toutes les dictatures, il y a une bonne et une mauvaise culture, par exemple l'*Entartete Kunst*, l'art dégénéré dans l'Allemagne nazie.

La puissance publique est responsable de la possibilité de partager et de ne pas vivre enfermés, assignés à résidence culturelle. Cette assignation à résidence culturelle est à combattre à tous les instants, partout, toujours.

C'est cela le rôle des pouvoirs publics : veiller à ce que personne ne bascule dans un entre-soi qui exclurait les autres. C'est d'ailleurs le mécanisme même de la création. Prenons un exemple architectural : la salle du palais Iéna, avec ses colonnes, doit autant aux pyramides qu'aux temples grecs. C'est un monument de la culture française, et pourtant il est bien composé de ressources culturelles qui viennent d'ailleurs.

Chacun doit donc pouvoir partager librement sa culture. La puissance publique est censée mettre à disposition les ressources qu'elle possède dans ce but. C'est ce que l'on appelle la démocratisation de la culture. Avec cette notion de droits culturels, le rôle de l'État n'est plus vertical. Il ne s'agit plus de distribuer une culture du haut vers le bas, mais bien d'engager une révolution de la médiation.

Dans l'avis du CESE que vous mentionniez[3], la principale préconisation est de passer d'une culture pour tous à une culture avec tous. Est-ce cela une révolution de la médiation ?

Tout à fait ! En 1946, quand la IVe République a été créée, on parlait déjà de démocratie culturelle dans le sens où un citoyen devait être éclairé pour faire vivre la République. Avec l'apport des droits culturels, les citoyens peuvent à présent partager eux-mêmes leurs ressources culturelles.

Dès 1946, on parlait de démocratie culturelle dans le sens où un citoyen devait être éclairé pour faire vivre la République.

Nous avons tous une culture et si nous voulons vivre dans une société en paix, nous devons pouvoir l'exprimer avec tous. La nécessité de co-construction des politiques publiques est peut-être encore plus évidente dans ce domaine que dans aucun autre.

Il s'agit d'un mouvement similaire à celui de la démocratie sociale, c'est-à-dire la contribution des syndicats et des salariés au dialogue démocratique. L'affirmation des droits culturels a créé un dialogue autour des politiques culturelles. Les citoyens doivent pouvoir s'impliquer dans les politiques publiques par l'intermédiaire de leur associativité, exactement comme pour la démocratie sociale.

La démocratie culturelle, c'est-à-dire la participation à la co-construction des politiques publiques, est malheureusement très en retard par rapport à d'autres domaines.

Avez-vous néanmoins pu observer des évolutions dans ces politiques culturelles ?

Oui, heureusement ! La création d'une délégation transversale à la démocratisation culturelle au ministère de la Culture signale cette affirmation des droits. La charte des engagements réciproques du Mouvement associatif a aussi été déclinée entre la COFAC et le ministère de la Culture[4]. C'était un bouleversement majeur pour ce ministère.

Historiquement, les politiques culturelles étaient limitées aux politiques du roi. À la monarchie a succédé la République, mais le mécanisme d'un État faisant vivre des artistes a perduré.

Mais il existe en parallèle une culture populaire avec une forme de transmission différente. Dans les orchestres de villages et les batteries fanfares, les personnes apprennent à jouer de la musique entre elles. Ces lieux ont donné naissance aux écoles de musique associatives, quand les conservatoires sont issus de la musique du roi.

Même si beaucoup l'ont oublié, nous avons hérité de ces deux traditions. Aujourd'hui, l'enseignement public de la musique est assuré à 25 % par des conservatoires et à 75 % par des associations.

Néanmoins les lignes bougent : nous avons organisé en septembre les États généraux des festivités populaires et culturelles de France et, pour la première fois, des représentants du ministère étaient présents. Il était temps : les fêtes de village, ce sont 75 000 cachets d'artistes par an et 12,3 milliards de chiffre d'affaires.

Dans tous ces villages, les institutions culturelles sont peu présentes.

Alors que nous sommes dans une République qui se réclame de la démocratie culturelle, les associations sont souvent le seul lieu de culture. Des pans entiers du territoire n'ont pas d'institutions publiques. Dans ces territoires, l'expression artistique et culturelle est tenue à bout de bras par des citoyens engagés dans la vie associative.

Comment ne pas penser aux Maisons des jeunes et de la culture (MJC), aux compagnies de théâtre amateur ou aux chorales ? Aujourd'hui, sans les citoyens, des pans entiers du patrimoine tomberaient en ruine. L'État n'a pas les moyens de l'entretenir. Des associations comme REMPART ou Petites cités de caractère font un travail magnifique en ce sens.

Cette association de communes s'inscrit complètement dans l'approche des droits culturels : elle part de ce qui fait culture pour les habitants d'un petit bourg, que ce soit le lavoir, la halle, le château fort s'il y en a un, ou les techniques de vinification. Elle bâtit ensuite un plan de développement local, mais ce sont les habitants eux-mêmes qui partagent leur culture avec les touristes.

Fête dansante en 2022 au Mans © Bastien Piu

La vitalité du secteur culturel associatif est impressionnante : il compte à peu près 350 000 associations.

En plus de la protection du patrimoine, quelles sont les différentes pratiques culturelles rendues possibles par la vie associative ?

La vie culturelle associative est très diverse. Elle concerne le patrimoine, certains musées associatifs, mais aussi la diffusion artistique, avec les Jeunesses musicales de France ou la Fédération d'associations du théâtre populaire. Comme dit précédemment, l'enseignement de la musique est principalement assuré par des associations, tout comme celui de la danse, du théâtre ou du cirque.

Elles accompagnent aussi les familles et les futurs artistes dans leur formation et leur passage à la professionnalisation. Les compagnies de théâtre professionnelles sont sous forme associative à plus de 90 %, c'est aussi le cas des radios et télévisions libres. Enfin, l'éducation populaire utilise aussi la culture, non pas comme une simple finalité, mais comme un moyen de développement.

La vitalité du secteur culturel associatif est impressionnante : il compte à peu près 350 000 associations[5]. C'est aussi un paysage extrêmement divers, qui va de la danse folklorique au théâtre contemporain le plus pointu. Cette complexité, cette diversité et cette dispersion sur le territoire rendent la vie culturelle associative difficile à appréhender pour les politiques publiques.

D'après le dernier baromètre flash de la COFAC, plus de 3 responsables associatifs sur 4 se sentent insuffisamment soutenus par les pouvoirs publics régionaux et nationaux. A contrario, 1 responsable associatif sur 2 est satisfait du soutien qu'il reçoit au niveau local[6]. Pourquoi une telle différence ?

Les équipes municipales sont conscientes qu'il n'y a pas de vie dans les petites communes s'il n'y a plus de vie culturelle associative. Souvent, quand il y a une seule association dans un village, c'est le comité des fêtes, la fanfare ou le choeur amateur. Ils font venir des musiciens, ils organisent des représentations de théâtre, des concerts ou des repas champêtres : ils font vivre le village.

Les maires ont parfaitement conscience de la nécessité de financer cette vie associative. De fait, les communes sont les premiers financeurs de la vie culturelle associative.

Quand on monte au niveau départemental, régional ou national, le contact va être plus distant et la sensation de ne pas être reconnu plus répandue. Confrontées aux pouvoirs publics nationaux, force est de constater que les associations culturelles ressentent même parfois du mépris.

C'est lié au budget préfléché du ministère de la Culture : il est dépensé à 98,3 % le jour où il est voté. La vie culturelle associative se finance avec le 1,7 % qui reste. Tout ce qui relève de l'organisation citoyenne de la culture est financé en majorité par la sphère locale.

Une bonne partie des associations n'ont pas retrouvé le niveau pré-COVID-19 de participants. Comment ces associations comblent-elles ce manque à gagner?
C'est une grande question, je ne suis pas sûre qu'elles y arrivent. Les associations sont dans la même situation que le secteur public ou privé lucratif : la fréquentation baisse, avec un faible retour du public. Les cinémas l'ont par exemple chiffré à 30 %[7].

De plus, les budgets ont commencé à être coupés dans certains territoires. Des municipalités ont réarbitré leurs budgets et la culture est passée après d'autres choses jugées plus importantes. Les associations sont confrontées à une diminution de leur budget, ce qui se traduit par des fermetures, des pertes d'emplois, etc.

Les associations culturelles sont elles aussi confrontées à un faible retour du public.

Le principal risque est que ce mouvement de fond ne se voie pas parce que ces associations sont disséminées partout sur le territoire. Par exemple, une école de musique ne va pas forcément fermer, mais elle va arrêter d'enseigner les instruments un peu rares qui comptent moins d'élèves. Elle gardera le piano, la guitare, la flûte et le violon, mais pas l trompette. Pourtant des pianos, des guitares et des flûtes ne font pas un orchestre.

Cela entraînera une perte de la capacité à jouer ensemble et une perte patrimoniale, de connaissance du répertoire.

Et les professeurs de ces instruments rares perdront leur emploi : il y a 200 000 emplois permanents et 100 000 emplois artistiques portés par les associations culturelles[8].

On peut aussi parler d'une perte des bénévoles. D'après le baromètre cité précédemment, pour 58 % des associations répondantes, l'implication des nouveaux bénévoles ne permet pas de compenser le départ des anciens[9].

Oui, ce chiffre est par ailleurs corroboré par l'enquête Recherches & Solidarité de cet été[10]. Le secteur culturel a une particularité : il demande une technicité importante. Pour diffuser un spectacle par exemple, les obligations administratives sont nombreuses. La législation est assez complexe, notamment en matière de sûreté et de sécurité des événements.

Cette problématique de complexité juridique est accentuée par la faible structuration du secteur. 40 000 associations sont fédérées au sein de la COFAC, quelques milliers dans d'autres regroupements associatifs. Pourtant la France compte 350 000 associations culturelles. La majorité d'entre elles ne sont donc pas fédérées, elles n'ont pas d'appui. Elles ne savent pas où trouver des renseignements ou de l'aide juridique. Tout cela demande une formation que le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) peine à satisfaire.

Parmi les nombreuses recommandations du dernier rapport dont vous étiez rapporteure pour le CESE sur le bénévolat[11], est-ce que vous avez l'impression que certaines d'entre elles sont plus urgentes pour la culture notamment ?

Tout devient vital, à commencer par l'augmentation du nombre de postes FONJEP[12]. Dans le cas de passations de responsables en responsables, le fait d'avoir un emploi sécurise les nouveaux et le passage de relais se fait beaucoup plus facilement. La validation des acquis d'expérience, lorsque cela cessera d'être une usine à gaz, ce sera formidable[13].

Nous devons aussi sortir de la culture de l'impact pour entrer dans une culture des effets. Aux États généraux des festivités populaires et culturelles de France, une participante a livré un témoignage poignant : un maire fraîchement élu de sa commune avait repris en main tout ce que faisait le comité des fêtes. À présent c'était la mairie qui organisait la fête du village, la brocante, etc.

Une fête organisée par la mairie ou le comité des fêtes produit le même impact : des proches qui rient, des enfants qui jouent, des couples qui dansent, etc. En revanche, les effets sont extrêmement différents. D'un côté des citoyens s'organisent entre eux pour faire quelque chose ensemble sur un territoire, faire quelque chose avec les autres. De l'autre, la mairie fait « pour ».

À long terme, cela ne crée pas le même lien entre les habitants, l'entraide, la rupture de l'isolement social, etc. Il est urgent que l'on étudie ces différences, pour valoriser les effets même indirects de la vie associative, et ainsi la protéger. ●

---

[1] Conseil économique social et environnemental (CESE), ***Vers la démocratie culturelle***, adopté le 15 novembre 2017 dont Marie-Claire Martel était la rapporteure.

[2] Ces droits ont été entérinés dans la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, le fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de « Groupe de Fribourg ». Un projet de déclaration avait été co-édité en 1998 avec l'UNESCO : Patrice Meyer-Bisch, ***Les droits culturels. Projet de déclaration***, UNESCO/Éditions universitaires, 1998.

[3] CESE, ***Ibid.***

[4] Il n'existe à ce jour que deux chartes des engagements réciproques signées entre un ministère et une ou des fédérations : celle-ci et celle entre la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et les fédérations associatives UNIOPSS, CNAPES, FN3S et Citoyens & justice.

[5] Opale, ***Enquête décennale sur les associations culturelles employeuses***, avril 2021, [en ligne].

[6] COFAC, « Rentrée 2022 : l'état des lieux », ***4e Baromètre Flash de la COFAC***, [en ligne], juin-juillet 2022.

[7] Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), « Fréquentation cinématographique : estimations du mois de septembre 2022 », [en ligne], 3 octobre 2022.

[8] Ministère de la Culture, ***Chiffres clés : Statistiques de la culture et de la communication***, 2020.

[9] COFAC, ***Ibid.***

[10] Recherches & Solidarité, ***La France bénévole 2022 : Évolutions et perspectives après 2 années de pandémie***, mai 2022.

[11] CESE, ***Engagement bénévole, Cohésion sociale et citoyenneté***, avis adopté le 28 juin 2022. Rapporteurs : Marie-Claire Martel et Jean-François Naton.

[12] Les postes FONJEP sont des aides de 7000 € à 8000 € versées par l'intermédiaire du fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP) pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire.

[13] Dans son avis, le CESE préconise de mutualiser et de coordonner, avec l'appui d'un financement public, les moyens humains et financiers mis en œuvre pour accompagner les bénévoles dans leur démarche de reconnaissance.

« Les associations à la reconquête des bénévoles » publié dans le Monde le 25 décembre 2022 par Claire ANÉ

Le Monde
SAMEDI 24 - DIMANCHE 25 - LUNDI 26 DÉCEMBRE 2022

VIE ASSOCIATIVE

Des bénéficiaires attendent pour récupérer leur panier devant le camion des Restos du cœur, à La Jasse (Gard), le 20 décembre. SAVIN MEHL POUR « LE MONDE »

Les associations à la reconquête des bénévoles

La crise sanitaire a accentué la baisse du nombre de personnes qui donnent de leur temps aux structures caritatives, culturelles et sportives, et leur rajeunissement. Face à cette désaffection, les dirigeants associatifs cherchent des solutions

Qui a dit que le bénévolat était en crise? Adrien Richard, 32 ans, s'est lancé, à la fin de l'année 2020, sur Jeveuxaider.gouv.fr. *« J'y pensais depuis longtemps, mais j'avais la vision d'associations pas très organisées, avec des bénévoles qui doivent se débrouiller et se sacrifier »*, raconte-t-il. En ces temps de crise sanitaire, où l'on parlait beaucoup des personnes âgées isolées, il a choisi la Fondation Claude Pompidou, et rend régulièrement visite à une vieille dame atteinte de la maladie d'Alzheimer. Katia Pereira Dos Santos, 45 ans, déjà bénévole d'une association pour le maintien de l'agriculture paysanne, s'investit en parallèle, depuis juin, dans la création d'un *« café associatif et tiers lieu »* appelé La Fabrique, à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

Ils font partie des bénévoles, souvent étudiants ou actifs, qui ont rejoint en nombre des associations depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19. Des arrivées qui n'ont pas suffi à compenser les départs de personnes plus âgées et fortement impliquées. Le nombre de bénévoles œuvrant au sein d'une association en France a ainsi diminué de 15 % en deux ans : il est passé de 13 millions à 11 millions, soit un cinquième de la population adulte, selon un sondage IFOP-France Bénévolat réalisé en janvier. Le bénévolat « direct », en dehors de toute structure, à quant à lui progressé.

La baisse a été particulièrement marquée dans les associations culturelles. *« Le secteur a été fermé longtemps. Certains bénévoles ont été écœurés d'entendre que la culture n'était pas indispensable, sans compter les "stop and go" qui ont complexifié la gestion et grevé les finances »*, analyse la présidente de la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication, Marie-Claire Martel. La sécurité civile est elle aussi à la peine : *« Durant le Covid, on a dû sursolliciter les bénévoles et on n'a pas pu assurer la formation de nouvelles recrues, qui prend du temps. Ce secteur demande une plus grande disponibilité que d'autres »*, explique le président de l'Ordre de Malte France, Cédric Chalret du Rieu.

A l'inverse, certaines thématiques mobilisent de plus en plus. Président du réseau d'associations étudiantes Animafac, Christophe Gaydier constate *« de nombreuses créations dans la protection de l'environnement, dans la lutte contre les discriminations et contre la précarité étudiante »*. Les associations d'aide aux exclus, où œuvrent une grande partie des bénévoles, ont, pour leur part, limité les pertes, voire augmenté leurs effectifs. Le Secours populaire est ainsi passé de 82 000 à 90 000 bénévoles, se félicite sa secrétaire générale adjointe, Joëlle Bottalico : *« Durant les confinements, ceux qui étaient trop fragiles pour rester sur le terrain ne se sont pas démobilisés : ils ont pris des nouvelles, par téléphone, de nos donateurs. Au même moment, nos Solidaribus étaient très actifs sur les campus ; de nombreux étudiants sont venus nous aider en retour, et cet élan n'est pas retombé. »*

« MOINS DE DISPONIBILITÉ »

« Les associations qui s'en sortent le mieux sont celles qui ont pris conscience de la nécessité d'écouter les bénévoles. Or, ils sont plus nombreux à vouloir s'engager de façon ponctuelle. Ils souhaitent être rapidement sur le terrain, et ne pas être de simples exécutants », souligne Elisabeth Pascaud, administratrice de France Bénévolat. Katia Pereira Dos Santos confirme : elle s'est engagée dans le projet de bar associatif parce qu'il s'agit d'*« un lieu géré par les habitants, où fonctionnement très horizontal, sans un président qui tape du poing sur la table »*.

« Il y a toujours autant de générosité, mais moins de disponibilité », analyse Kaméra Vésic, fondatrice de PikPik Environnement, association qui a choisi de *« mêler sur le plaisir et la liberté »* : à chacun de s'inscrire, quand il veut et peut, pour animer un atelier d'écocitoyenneté ou participer à une opération de nettoyage de la nature.

L'implication de nouveaux profils a été facilitée par les outils numériques : les réunions se font en partie en visioconférence ; trouver une mission est désormais à portée de clic, sur Tousbenevoles.org ou Jeveuxaider.gouv.fr, créé par le gouvernementlors du confinement de mars 2020, dont la moitié des 440 000 inscrits a moins de 30 ans. Certaines associations mettent en ligne, avec succès, des missions réalisables de chez soi, et veillent à varier les durées – à partir d'une demi-journée par an.

A l'intention des jeunes, elles développent service national universel (pour les 15-17 ans), service civique (16-25 ans) et volontariat associatif (au-delà de 25 ans). La Fondation Claude Pompidou a signé un accord avec Sciences Po, dont elle accueille les élèves en stage puis en bénévolat. L'accent y est mis sur la souplesse et l'accompagnement : Adrien Richard rend visite à *« Madame »* un samedi sur deux, en alternance avec une autre bénévole. Lui qui *« [se] pose beaucoup de questions »* peut échanger régulièrement avec sa référente, ainsi qu'au sein d'un groupe de parole. Il a suivi avec intérêt deux ateliers proposés par l'association, *« l'un sur l'écoute réflexive, l'autre sur les personnes en fauteuil »*.

D'autres structures ont créé des « pools de bénévoles » afin de remplacer ceux qui sont absents. Aux Restos du cœur, des centres de distribution alimentaire ont été ouverts le soir et le samedi : *« Cela rend le bénévolat accessible aux personnes qui ont un emploi, et permet d'accueillir les travailleurs précaires »*, explique le président de l'organisation, Patrice Douret.

Ces efforts sont récompensés. Les associations ont aussi le sentiment que certains bénévoles partis lors de la crise sanitaire sont progressivement revenus en 2022. L'inflation, cependant, leur fait craindre de nouvelles défections. *« Certains ont moins la possibilité économique de donner du temps, ou de payer l'essence pour venir. C'est le cas de nos 10 % de bénévoles qui sont aussi des personnes accueillies »*, souligne Patrice Douret, rappelant qu'il n'existe pas de crédit d'impôt sur les frais de déplacement des bénévoles non imposables, malgré un vote favorable des députés et autonne.

> « CERTAINS [BÉNÉVOLES] ONT MOINS LA POSSIBILITÉ ÉCONOMIQUE DE DONNER DU TEMPS, OU DE PAYER L'ESSENCE POUR VENIR »
> PATRICE DOURET
> président des Restos du cœur

ATD Quart Monde, dont beaucoup de militants sont eux-mêmes en situation de pauvreté, prend en charge certains de leurs frais de déplacement. *« Mais on sent que l'inflation crée chez eux une angoisse supplémentaire,* déplore Paul Maréchal, volontaire permanent de l'association. *Ils ont moins la disponibilité d'esprit pour s'engager. »*

CHARGE DES DIRIGEANTS « ALOURDIE »

Dans les fédérations sportives aussi, le coût de l'essence devient un sujet de préoccupation. Une réflexion a été engagée dans le cadre du plan de sobriété, afin de redécouper le zonage des compétitions et, ainsi, réduire les déplacements, mais elle commence à peine. Le risque est aussi que l'inflation augmente les dépenses des associations et fasse baisser leurs recettes (moins de dons, d'adhésions, de spectateurs…), ce qui pourrait conduire des bénévoles à jeter l'éponge.

Principal sujet d'inquiétude : la crise sanitaire a accentué la difficulté à renouveler les dirigeants associatifs. *« Il s'agissait souvent de retraités, mais certains, avec les confinements, ont déménagé. Désormais, beaucoup veulent profiter de leur temps libre après des fins de carrière difficiles. Certains ont besoin de conserver une activité rémunérée. Ils doivent s'occuper de leurs parents, de leurs petits-enfants »*, explique Elisabeth Pascaud, de France Bénévolat. Selon Joëlle Bottalico, du Secours populaire, *« ce qui freine, c'est la perception, fausse, qu'il faut être en charge de tout »*. L'association veille pour sa part à répartir les tâches au sein de bureaux composés de cinq personnes au moins. D'autres cherchent à alléger la fonction en mutualisant – et rémunérant parfois – les fonctions support (comptabilité, gestion du personnel…).

« On veut développer le mécénat de compétences avec les entreprises, qui consiste à mettre à disposition des salariés pour aider des associations. D'instant qu'on s'aperçoit que ces salariés, une fois à la retraite, continuent en tant que bénévoles », indique Christian Dullin, vice-président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). La solution passe aussi par une montée en compétences des bénévoles moins expérimentés, grâce à des formations. Le CNOSF a créé un programme d'accompagnement de plus de 300 femmes aux fonctions de dirigeante, ce qui lui permettra aussi d'atteindre la parité.

Pour renouveler véritablement les bénévoles chargés de l'encadrement, les associations comptent sur l'Etat. *« Les législations sont complexes, les responsabilités importantes. Les subventions sont de plus en plus remplacées par des appels à projets, ce qui alourdit considérablement la charge des dirigeants associatifs »*, énumère Claire Thoury, à la tête du Mouvement associatif, principale instance représentative de ce secteur qui emploie 10 % des salariés du privé. *« Il est crucial de mieux reconnaître l'action des bénévoles, de leur accorder plus d'heures de formation et de faciliter la validation des acquis de l'expérience,* complète Marie-Claire Martel, rapporteuse d'un rapport du Conseil économique, social et environnemental sur ce sujet. *Il faut aussi leur donner des moyens d'agir, avec un meilleur accès aux financements européens. »*

Ces attentes ont été entendues par la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, Marlène Schiappa. Elle a lancé, mi-octobre, un « tour de France du bénévolat » et promis, pour le printemps 2023, des « assises de la simplification associative ». Dans cet objectif, une consultation vient d'être lancée sur le site Associations.gouv.fr. *« Tout cela va dans le bon sens,* salue Marie-Claire Martel. *On parle beaucoup des difficultés des entreprises dans la crise, et bien moins de celles des associations et de leurs bénévoles. Ils jouent pourtant un rôle crucial, en prenant soin des liens qui nous unissent. »* ■

CLAIRE ANÉ

Malgré un léger repli, la hausse des dons s'est poursuivie en 2021

Selon le baromètre annuel de la générosité du réseau Recherches et Solidarités, publié en novembre, les dons déclarés au titre de l'impôt sur le revenu ont augmenté de 1,3% en 2021, et les dons déductibles de l'impôt sur la fortune immobilière, de 13 %. La somme totale donnée par les particuliers est estimée « entre 5,3 et 5,5 milliards d'euros en 2022 », précise le rapport. Cette fourchette est établie à partir des remontées de 149 associations, et sur la base des déclarations fiscales, en estimant la part des dons non déclarés ou réalisés de la main à la main. Cette hausse est cependant en léger repli après une année exceptionnelle, 2020, où les dons avaient augmenté de 7,1% dans le contexte de la pandémie. La proportion de foyers donateurs, après une forte hausse en 2020, passe sous les 29 %, mais avec un don moyen annuel en hausse, de 570 à 591 euros.

ANNEXE II

4e Baromètre Flash de la COFAC
Rentrée 2022 : l'état des lieux
Baromètre 4
RESPONSABLES ASSOCIATIFS, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !
Réalisé par la COFAC en juin-juillet 2022
COFAC – Association Loi 1901
22 rue Oberkampf – 75011 PARIS
www.cofac.asso.fr

4e Baromètre Flash de la COFAC
Rentrée 2022 : l'état des lieux
Chiffres clés
54%
Des associations culturelles ont un niveau d'activité en baisse par rapport à 2019.
58%
Pour 58% des associations répondantes, l'implication des nouveaux bénévoles ne permet pas de compenser le départ des anciens.
43%
Des associations culturelles ont une situation financière dégradée par rapport à 2019.
Plus de 3 responsables associatifs sur 4 se sentent insuffisamment soutenus par les pouvoirs publics régionaux et nationaux.

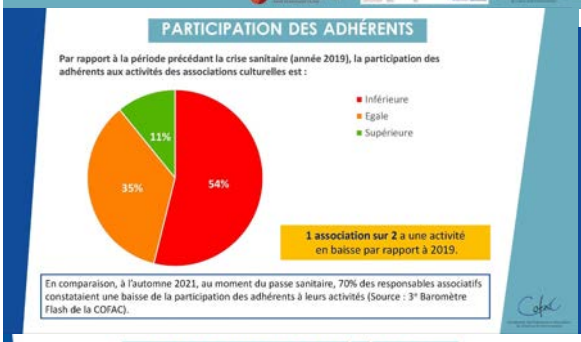
PARTICIPATION DES ADHÉRENTS
Par rapport à la période précédant la crise sanitaire (année 2019), la participation des adhérents aux activités des associations culturelles est :
Inférieure
Egale
Supérieure
54%
35%
11%
1 association sur 2 a une activité en baisse par rapport à 2019.
En comparaison, à l'automne 2021, au moment du passe sanitaire, 70% des responsables associatifs constataient une baisse de la participation des adhérents à leurs activités (Source : 3e Baromètre Flash de la COFAC).

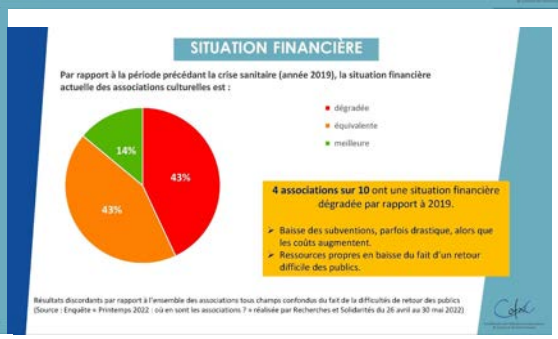
SITUATION FINANCIÈRE
Par rapport à la période précédant la crise sanitaire (année 2019), la situation financière actuelle des associations culturelles est :
dégradée
équivalente
meilleure
43%
43%
14%
4 associations sur 10 ont une situation financière dégradée par rapport à 2019.
Baisse des subventions, parfois drastique, alors que les coûts augmentent.
Ressources propres en baisse du fait d'un retour difficile des publics.
Résultats discordants par rapport à l'ensemble des associations tous champs confondus du fait de la difficultés de retour des publics (Source : Enquête « Printemps 2022 : où en sont les associations ? » réalisée par Recherches et Solidarités du 26 avril au 30 mai 2022)

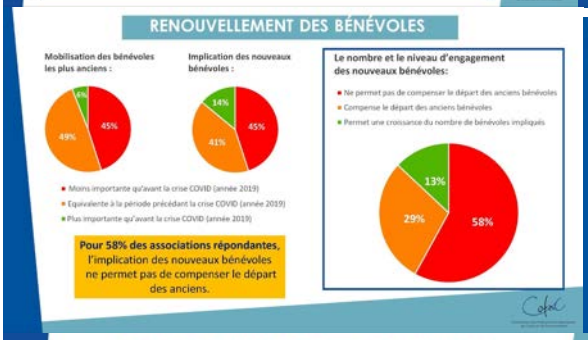
RENOUVELLEMENT DES BÉNÉVOLES
Mobilisation des bénévoles les plus anciens :
6%
45%
49%
Implication des nouveaux bénévoles :
14%
45%
41%
Moins importante qu'avant la crise COVID (année 2019)
Equivalente à la période précédant la crise COVID (année 2019)
Plus importante qu'avant la crise COVID (année 2019)
Pour 58% des associations répondantes, l'implication des nouveaux bénévoles ne permet pas de compenser le départ des anciens.
Le nombre et le niveau d'engagement des nouveaux bénévoles:
Ne permet pas de compenser le départ des anciens bénévoles
Compense le départ des anciens bénévoles
Permet une croissance du nombre de bénévoles impliqués
13%
29%
58%

RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS
En tant que responsable associatif, avez-vous le sentiment que la vie associative culturelle est soutenue par les pouvoirs publics pour ce qu'elle apporte à la société ?
Pas du tout soutenu
Insuffisamment soutenu
Suffisamment soutenu
39%
47%
14%
24%
59%
17%
9%
41%
50%
Au niveau national
Au niveau régional
Au niveau local
Plus de 3 responsables associatifs sur 4 se sentent insuffisamment soutenus par les pouvoirs publics régionaux et nationaux. Seuls 6% des répondants se sentent soutenus par l'ensemble des pouvoirs publics.
La sphère locale se détache nettement vis-à-vis des autres niveaux puisque 1 responsable associatif sur 2 est satisfait du soutien qu'il reçoit au niveau local.

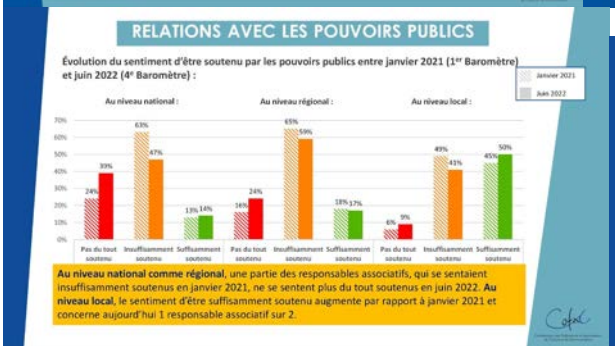
RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS
Évolution du sentiment d'être soutenu par les pouvoirs publics entre janvier 2021 (1er Baromètre) et juin 2022 (4e Baromètre) :
Janvier 2021
Juin 2022
Au niveau national :
Au niveau régional :
Au niveau local :
24%
39%
63%
47%
13%
14%
14%
24%
65%
59%
18%
17%
6%
9%
49%
41%
45%
50%
Pas du tout soutenu
Insuffisamment soutenu
Suffisamment soutenu
Au niveau national comme régional, une partie des responsables associatifs, qui se sentaient insuffisamment soutenus en janvier 2021, ne se sentent plus du tout soutenus en juin 2022. Au niveau local, le sentiment d'être suffisamment soutenu augmente par rapport à janvier 2021 et concerne aujourd'hui 1 responsable associatif sur 2.

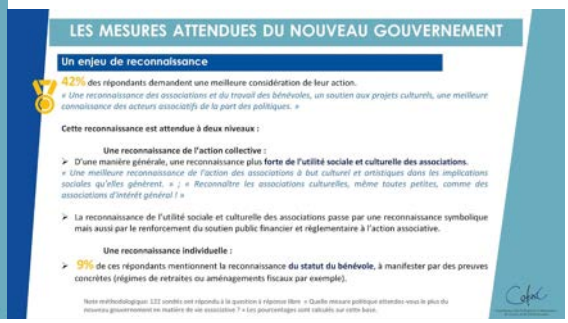
LES MESURES ATTENDUES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT
Un enjeu de reconnaissance
42% des répondants demandent une meilleure considération de leur action.
« Une reconnaissance des associations et du travail des bénévoles, un soutien aux projets culturels, une meilleure connaissance des acteurs associatifs de la part des politiques. »
Cette reconnaissance est attendue à deux niveaux :
Une reconnaissance de l'action collective :
D'une manière générale, une reconnaissance plus forte de l'utilité sociale et culturelle des associations.
« Une meilleure reconnaissance de l'action des associations à but culturel et artistiques dans les implications sociales qu'elles génèrent. » ; « Reconnaître les associations culturelles, même toutes petites, comme des associations d'intérêt général ! »
La reconnaissance de l'utilité sociale et culturelle des associations passe par une reconnaissance symbolique mais aussi par le renforcement du soutien public financier et réglementaire à l'action associative.
Une reconnaissance individuelle :
9% de ces répondants mentionnent la reconnaissance du statut du bénévole, à manifester par des preuves concrètes (régimes de retraites ou aménagements fiscaux par exemple).

LES MESURES ATTENDUES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

La facilitation de l'action associative

37% des répondants évoquent un besoin de **renforcement ou de réorganisation des moyens financiers** accordés par les pouvoirs publics aux associations. A ceux-ci s'ajoutent **18%** de sondés qui demandent une **facilitation d'une autre nature**, que ce soit la simplification des démarches ou un accompagnement dans leurs missions et l'accueil des bénévoles.

« Plus d'autonomie et moins de "tracasseries administratives". Le montant des aides obtenues correspond à peine à l'investissement passé à monter les dossiers. »

Concernant le financement des associations, les répondants demandent :

- Un renforcement général des aides financières,
- Une réforme du mode de financement actuel des associations, préférant principalement la subvention de fonctionnement, critiquant les appels à projets,
- Un soutien à l'associatif en tant que secteur économique en difficulté après la crise,
- Un financement pluriannuel plutôt qu'annuel.

Par ailleurs, les répondants demandent **la simplification des contraintes administratives qui pèsent sur les associations dont le contrat d'engagement républicain (CER), les déclarations de dons…** et ils réclament également de **l'aide sous forme de services.**
La structuration du champ associatif culturel et le renforcement des moyens de formation est également attendu.

Note méthodologique: 122 sondés ont répondu à la question à réponse libre « Quelle mesure politique attendez-vous le plus du nouveau gouvernement en matière de vie associative ? » Les pourcentages sont calculés sur cette base.

LES MESURES ATTENDUES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

Une politique en faveur des droits culturels

Enfin **12%** des répondants demandent spontanément une orientation plus marquée de la politique culturelle en faveur d'un ou plusieurs volets des droits culturels.

« Un ministère de la Culture qui prenne en compte les pratiques en amateur et respecte les droits culturels »

- Soutien à la création, à la diffusion et à la protection du patrimoine, notamment à travers le soutien aux associations culturelles,
- Importance des pratiques en amateur.

« Réaffirmation de l'importance de la culture en amateur comme étant fondamental pour le lien social. »

Note méthodologique: 122 sondés ont répondu à la question à réponse libre « Quelle mesure politique attendez-vous le plus du nouveau gouvernement en matière de vie associative ? » Les pourcentages sont calculés sur cette base.

Rentrée 2022 : l'état des lieux

4e Baromètre Flash de la COFAC

Conclusion

Les effets de la crise sanitaire perdurent pour les associations culturelles. Plus de la moitié d'entre elles constatent que **leurs adhérents ne sont pas tous revenus** et connaissent des difficultés prolongées à maintenir leurs activités. Déclarée non essentielle pendant la crise, la culture peine à retrouver son public d'avant crise. Conséquence de cette baisse d'activité, une **situation financière dégradée** affecte **4 associations sur 10**.

Malheureusement, d'autres facteurs contribuent à entraver la capacité d'action des associations culturelles. Les budgets culturels faisant parfois office de variable d'ajustement dans les budgets locaux, les associations culturelles font face à une baisse sensible des subventions. Bien que des dispositifs gouvernementaux aient accompagné les associations dans la période de sortie de crise, **le manque de considération et de valorisation** de l'action associative de la part du pouvoir politique inspire aux responsables associatifs **le sentiment d'être ignorés.** Plus de trois quarts d'entre eux considèrent qu'ils ne sont pas suffisamment soutenus par les pouvoirs publics nationaux et régionaux. Pour la moitié des associations, les pouvoirs publics locaux apportent la reconnaissance et l'appui nécessaires.

Dans ce contexte, les associations peinent à **mobiliser leurs bénévoles.** Une part des bénévoles les plus expérimentés sont découragés, si bien que dans 58% des associations, l'implication des nouveaux bénévoles ne permet pas de compenser le départ de leurs prédécesseurs. Il est donc urgent de **réaffirmer l'utilité des associations culturelles** qui portent la vitalité culturelle des territoires, permettent l'épanouissement des personnes et maintiennent le lien social. Cette reconnaissance doit articuler la valorisation de l'engagement au service de la société, le financement des structures, et des actions d'accompagnement au quotidien.

En cumulant ces difficultés sur le long terme, un certain nombre d'associations voient leur existence-même menacée. Leur potentielle disparition fait naître un risque réel sur la qualité du lien culturel. Le quinquennat qui s'ouvre est donc l'opportunité d'écrire un nouveau chapitre dans la co-construction d'une offre culturelle pour tous et avec tous, l'occasion d'une véritable relance pour la vie démocratique, citoyenne et culturelle.

4e Baromètre Flash de la COFAC

Rentrée 2022 : l'état des lieux

Méthodologie

Sondage en ligne adressé aux responsables des associations culturelles ➤ 172 réponses reçues.
du **2 juin** au **5 juillet 2022.**

Réalisé par la COFAC en juin-juillet 2022

COFAC – Association Loi 1901
22 rue Oberkampf – 75011 PARIS
www.cofac.asso.fr

Nous contacter :
cofac.coordination@cofac.asso.fr
Tél. 01 43 55 60 63

5e Baromètre Flash de la COFAC

La Culture, variable d'ajustement de la crise.
Entre fatigue et détermination : les premiers impacts

RESPONSABLES ASSOCIATIFS, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

Réalisé par la COFAC en décembre 2022 / janvier 2023

COFAC – Association Loi 1901
22 rue Oberkampf – 75011 PARIS
www.cofac.asso.fr

5e Baromètre Flash de la COFAC

44% des associations culturelles ont une situation financière dégradée par rapport à 2019 (avant la crise du COVID).

24% des associations ont un nombre de salariés inférieur à la période d'avant la crise sanitaire.

36% des associations culturelles voient leur activité être réduite par les difficultés budgétaires, notamment dues à l'inflation.

1 responsable bénévole sur 2 se déclare « fatigué » ou « épuisé ».

32% des associations ont des subventions en 2022 inférieures à celles de 2019. **42 %** Des associations répondantes s'attendent à recevoir en 2023 un montant de subventions inférieur à celui de 2022.

38% la 1ère préoccupation aujourd'hui des responsables associatifs est la recherche de financement.

64 % des associations culturelles recherchent des bénévoles responsables (président, trésorier, administrateurs…). **Et 80%** sont à la recherche de bénévoles de terrain.

L'emploi permanent en recul

Par rapport à la période d'avant crise sanitaire (mars 2020), le nombre de vos salariés :

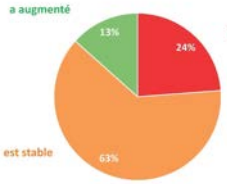

1 association employeuse sur 4 a moins de salariés qu'avant la crise sanitaire.

Recherche de nouveaux bénévoles

Êtes-vous à la recherche de nouveaux bénévoles ?

64% des associations recherchent des bénévoles responsables (président, trésorier, administrateurs…) et **80%** des bénévoles de terrain.

Situation financière

Comment évaluez-vous la situation financière actuelle de votre association par rapport à la période précédant la crise sanitaire (année 2019) ?

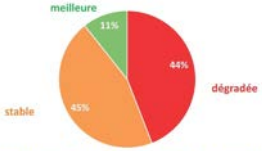

44% des associations ont une situation financière dégradée par rapport à la période précédant la crise sanitaire (2019). Cette dégradation est multifactorielle. Elle tient à la fois à une baisse des recettes et à une hausse des coûts.

Subventions

Vos subventions locales (municipalités, départements, régions…) en 2022 étaient :

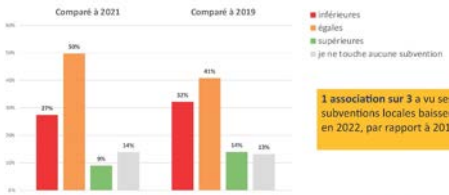

1 association sur 3 a vu ses subventions locales baisser en 2022, par rapport à 2019.

Subventions

Vos subventions nationales en 2022 étaient :

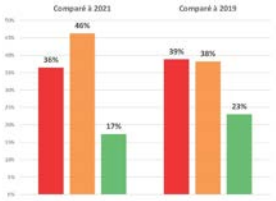

39% des associations percevant des subventions nationales ont vu celles-ci baisser par rapport à 2019.

Subventions

Par rapport aux subventions reçues en 2022, vous avez le <u>sentiment</u> que celles qui vous seront accordées en 2023 seront :

Des opinions très contrastées et une grande incertitude prédominent chez les responsables associatifs quant aux subventions attendues pour 2023.

Inflation

L'inflation, dont la hausse du coût des énergies (gaz, électricité…), a-t-elle un impact :

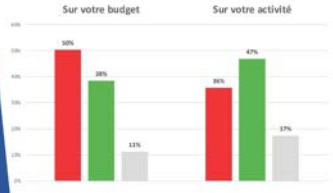

L'inflation impacte le budget d'**1 association sur 2**.

Pour **plus 1 association sur 3**, l'inflation a déjà un impact direct sur l'activité.

L'impact du contexte économique sur les associations*

La hausse des coûts et l'inflation impactent les finances des associations culturelles :

- Augmentation du prix des transports
- Augmentation des prix des prestataires professionnels et du matériel
- Augmentation des prix de location des salles et des locaux
- Augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité
- Augmentation des valeurs de points de la convention ECLAT (pour rattrapage au niveau du SMIC)

Ces hausses impactent leurs activités et actions. De **manière directe :**

- Réduction des heures d'ouvertures pour faire des économies sur le chauffage ou les salaires (réduction de la masse salariale ou du nombre d'heures)
- Baisse du recours à des prestataires professionnels lors des événements organisés
- Limitation des déplacements des membres de leur structure à cause de la hausse du prix du carburants

Ou **indirecte :**

- Leurs partenaires faisant également face à l'augmentation des coûts, ils ne peuvent plus prêter leurs locaux aux associations, et sont obligés d'annuler leurs projets.
  « Les mises à disposition gratuites de biens et services deviennent payantes. » ; « nous constatons des annulations de représentation par des théâtres qui voient leurs coûts énergétiques augmenter ».
- La hausse des prix touche également les familles. Baisse de fréquentation du public et baisse des cotisations et contributions des adhérents
  « Les parents s'excusent de ne plus pouvoir nous confier leurs enfants. » ; « Baisse générale du pouvoir d'achat et donc réduction des publics potentiels participant à nos activités… ».

*Note : exemples de réponses les plus récurrentes à la question à réponse libre sur l'impact de la hausse des prix.

L'impact du contexte économique sur les associations

La hausse des coûts et l'inflation conduit également les associations culturelles à :

→ **Avoir des conditions d'accueil dégradées**
« Baisse de chauffage entraînant des plaintes des adhérents » ; « Le choix cornélien entre chauffer une salle et accueillir un spectacle !!! ».

→ **Augmenter les prix des prestations proposées**
« Nous organisons des repas et la fête de la commune : augmentation du prix de l'alimentation. » ; « tarifs des cours augmentent d'où moins d'adhérents ».

Moral des responsables associatifs

Aujourd'hui vous sentez-vous (plusieurs réponses possibles) :

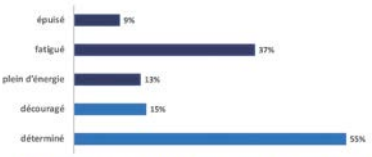

1 responsable bénévole sur 2 se déclare « fatigué » ou « épuisé » mais reste « déterminé ».

Préoccupations des responsables associatifs

Parmi ces propositions :

Votre première préoccupation aujourd'hui est de :

votre deuxième préoccupation aujourd'hui est de :

Pour 38 % des responsables associatifs, la première préoccupation aujourd'hui est de chercher de l'argent pour mener les projets et financer les actions.

Comment envisagez-vous l'année 2023 ?

44 % des répondants envisagent l'année 2023 négativement, **29%** en ont une vision positive*

*** 26% des réponses n'évoquent pas clairement une année négative ou positive.**
Note méthodologique : 350 sondés ont répondu à la question à réponse libre « Comment envisagez-vous l'année 2023 ? » . Les pourcentages sont calculés sur cette base.

Les grands enjeux ou préoccupations évoqués par les responsables associatifs* :

Les enjeux de financement : la baisse de subventions, l'augmentation des coûts et l'inflation, la revalorisation des salaires de la convention ECLAT, la baisse des adhésions et du public lors des événements sont autant de raisons qui inquiètent un certain nombres de responsables associatifs tant sur la santé financière de leur structure que leur capacité à pouvoir mener à bien leurs actions. Plusieurs répondants parlent même d'« année charnière ».

« Nous avons donc des recettes réduites et des charges bien plus élevées en 2022 et en 2023 par rapport aux années 2018 et 2019 ».

« Une année charnière pour tenir le cap des actions pour les adhérents et nos engagements auprès des acteurs culturels ».

Les associations répondantes évoquent des difficultés à trouver de nouveaux bénévoles et notamment des bénévoles responsables ou à mobiliser leurs bénévoles.

* Note : exemples de réponses les plus récurrentes à la question à réponse libre « Comment envisagez-vous l'année 2023 ?»

Les grands enjeux ou préoccupations évoqués par les responsables associatifs :

Les relations avec les partenaires des associations. Certains se sentent peu soutenus par leurs collectivités locales et pas seulement financièrement. Ils réclament toujours la reconnaissance de leurs actions.
« Un soutien fort et entier des pouvoirs publics vis- à-vis de nos actions associatives serait le bienvenu ! Des aides financières bien sûr, mais aussi plus de reconnaissance… ».

La recherche de nouveaux partenaires et notamment financiers fait partie des objectifs des associations pour 2023. Malgré les difficultés, le projet associatif et la continuité des projets de terrain restent de vrais enjeux pour 2023. La période est pour certains l'occasion de les repenser et même de réfléchir au fonctionnement de leur association et de leur gouvernance.

Des craintes de fermeture s'expriment :
« Par manque de relève de dirigeants bénévoles, de désaffection des membres (- 34% /2019) et de dégradation (suivi, reconnaissance) de certaines collectivités subventionneuses, risque de voir disparaître l'association qui existe depuis 53 ans ».

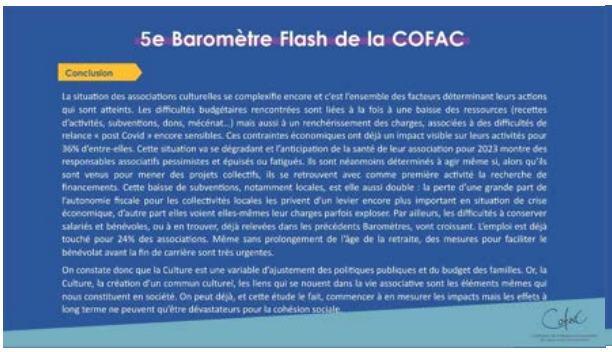

5e Baromètre Flash de la COFAC

Conclusion

La situation des associations culturelles se complexifie encore et c'est l'ensemble des facteurs déterminant leurs actions qui sont atteints. Les difficultés budgétaires rencontrées sont liées à la fois à une baisse des ressources (recettes d'activités, subventions, dons, mécénat…) mais aussi à un renchérissement des charges, associées à des difficultés de relance « post Covid » encore sensibles. Ces contraintes économiques ont déjà un impact visible sur leurs activités pour 36% d'entre-elles. Cette situation va se dégradant et l'anticipation de la santé de leur association pour 2023 montre des responsables associatifs pessimistes et épuisés ou fatigués. Ils sont néanmoins déterminés à agir même si, alors qu'ils sont venus pour mener des projets collectifs, ils se retrouvent avec comme première activité la recherche de financements. Cette baisse de subventions, notamment locales, est elle aussi double : la perte d'une grande part de l'autonomie fiscale pour les collectivités locales les privent d'un levier encore plus important en situation de crise économique, d'autre part elles voient elles-mêmes leur charges parfois exploser. Par ailleurs, les difficultés à conserver salariés et bénévoles, ou à en trouver, déjà relevées dans les précédents Baromètres, vont croissant. L'emploi est déjà touché pour 24% des associations. Même sans prolongement de l'âge de la retraite, des mesures pour faciliter le bénévolat avant la fin de carrière sont très urgentes.

On constate donc que la Culture est une variable d'ajustement des politiques publiques et du budget des familles. Or, la Culture, la création d'un commun culturel, les liens qui se nouent dans la vie associative sont les éléments mêmes qui nous constituent en société. On peut déjà, et cette étude le fait, commencer à en mesurer les impacts mais les effets à long terme ne peuvent qu'être dévastateurs pour la cohésion sociale.

5e Baromètre Flash de la COFAC

Méthodologie

Sondage en ligne adressé aux responsables des associations culturelles du **21 décembre 2022** au **26 janvier 2023.** 464 réponses reçues.

Réalisé par la COFAC en décembre 2022 / janvier 2023

COFAC – Association Loi 1901
22 rue Oberkampf – 75011 PARIS
www.cofac.asso.fr

Nous contacter :

Marie-Claire MARTEL
Présidente
marieclaire.martel@icloud.com

Eva CAMPS
Coordinatrice nationale
eva.camps@cofac.asso.fr

Louis MILLET
Chargé de communication
louis.millet@cofac.asso.fr

Tél. 01 43 55 60 63

Baromètre 5
Déc. 2022

ANNEXE III

Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

Règles sanitaires : passe vaccinal, passe sanitaire, port du masque

Note mise à jour le 25 janvier 2022

Changements au 24 janvier 2022 :

Passe Vaccinal :
Dans les lieux recevant du public, le passe vaccinal est désormais exigé dans les situations jusqu'alors soumises au passe sanitaire. Cette obligation est valable pour toute personne **âgée de 16 ans ou plus**.
Le passe vaccinal consiste en la présentation de l'un de ces justificatifs :

- **Certificat de vaccination** prouvant un schéma vaccinal complet,
- **Certificat de rétablissement du Covid-19** de plus de 11 jours et de moins de six mois,
- **Certificat de contre-indication** à la vaccination.

Le passe sanitaire (test négatif PCR ou antigénique de moins de 24 heures, statut vaccinal à jour, ou certificat de rétablissement) demeure valide pour les **personnes âgées de plus de 12 ans et de moins de 16 ans**.

Jusqu'au 15 février 2022, le passe vaccinal est également valide pour les personnes de tout âge justifiant d'une première dose reçue depuis quatre semaines au maximum **ET** d'un test négatif de moins de 24 heures. Passé la date du 15 février, cette dérogation ne sera plus possible.

Contrôle du passe vaccinal :
Les responsables des établissements continuent d'employer **l'application TAC Verif** pour effectuer le contrôle. En cas de doute sérieux concernant l'appartenance du passe à la personne qui le présente, le responsable du contrôle peut demander la présentation d'un **document officiel avec photographie**. Il est en revanche interdit de conserver ou d'enregistrer ces documents.

Les **forces de l'ordre peuvent accéder aux établissements** pour contrôler que public et responsables d'établissements s'acquittent de leurs obligations.

Autres règles d'accueil du public :

- **Jusqu'au 1er février inclus**, le nombre de personnes accueillies dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, et les chapiteaux, tentes et structures, ne peut excéder 2 000.
- **Jusqu'au 1er février inclus,** le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air.

Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

Règles sanitaires : passe vaccinal, passe sanitaire, port du masque

Note mise à jour le 25 janvier 2022

Changements au 24 janvier 2022 :

Passe Vaccinal :
Dans les lieux recevant du public, le passe vaccinal est désormais exigé dans les situations jusqu'alors soumises au passe sanitaire. Cette obligation est valable pour toute personne **âgée de 16 ans ou plus**.
Le passe vaccinal consiste en la présentation de l'un de ces justificatifs :

- **Certificat de vaccination** prouvant un schéma vaccinal complet,
- **Certificat de rétablissement du Covid-19** de plus de 11 jours et de moins de six mois,
- **Certificat de contre-indication** à la vaccination.

Le passe sanitaire (test négatif PCR ou antigénique de moins de 24 heures, statut vaccinal à jour, ou certificat de rétablissement) demeure valide pour les **personnes âgées de plus de 12 ans et de moins de 16 ans**.

Jusqu'au 15 février 2022, le passe vaccinal est également valide pour les personnes de tout âge justifiant d'une première dose reçue depuis quatre semaines au maximum **ET** d'un test négatif de moins de 24 heures. Passé la date du 15 février, cette dérogation ne sera plus possible.

Contrôle du passe vaccinal :
Les responsables des établissements continuent d'employer **l'application TAC Verif** pour effectuer le contrôle. En cas de doute sérieux concernant l'appartenance du passe à la personne qui le présente, le responsable du contrôle peut demander la présentation d'un **document officiel avec photographie**. Il est en revanche interdit de conserver ou d'enregistrer ces documents.

Les **forces de l'ordre peuvent accéder aux établissements** pour contrôler que public et responsables d'établissements s'acquittent de leurs obligations.

Autres règles d'accueil du public :

- **Jusqu'au 1er février inclus**, le nombre de personnes accueillies dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, et les chapiteaux, tentes et structures, ne peut excéder 2 000.
- **Jusqu'au 1er février inclus,** le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air.

Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

Note sur la Prime de partage de la valeur

Le 16 août 2022, deux lois portent pour cette rentrée des mesures sociales pour préserver le pouvoir d'achat des français :

- La Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,
- La Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Parmi ces mesures, le dispositif relatif à la prime de partage de la valeur permet aux employeurs qui le choisissent de verser un prime à leurs salariés et de bénéficier d'une exonération de cotisation sociales et éventuellement fiscales.

1. Attribution de la prime

La mise en place de cette prime est facultative pour l'employeur.

Elle peut bénéficier à tous les salariés quelle que soit leur rémunération. Seule le niveau de rémunération est un critère éligible pour distinguer les salariés bénéficiaires de la prime des salariés non bénéficiaires.

La prime est plafonnée à 3000 euros. Elle peut s'élever à 6000 euros si :

- L'employeur dispose d'un accord d'intéressement,
- L'employeur s'est doté d'un accord de participation alors qu'il n'y est pas contraint,
- L'employeur est une association ou fondation reconnue d'utilité publique ou mentionnées aux a et b du 1 des articles 200 et 238 bis du code général des impôts (autorisée à recevoir des dons déductibles des impôts)

A noter : Sur le bulletin de salaire, la prime doit figurer sur une ligne distincte.

2. Exonérations

A priori l'exonération concerne les charges sociales uniquement. Elle peut également concerner le forfait social de 20% si l'employeur compte moins de 250 salariés.

Elle peut également concerner la CSG/CRDS, l'impôt sur le revenu et le forfait social de 20% sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- La prime est versée avant le 31 décembre 2023,
- La rémunération du salarié est inférieure à 3 fois le SMIC.

Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

Note : Extension du répertoire des représentants d'intérêts

La dite loi « Sapin II »[1] prévoit l'inscription des représentants d'intérêts et de leurs activités au répertoire numérique prévu à cet effet. Les actions de ces représentants sont qualifiées de représentation d'intérêt si elles visent un certain nombre de responsables publics dont la liste est déterminée par la loi.

Modifiée par loi 3DS[2], cette liste s'étend aux responsables locaux. En conséquence, de nouveaux interlocuteurs de ces responsables locaux, **notamment des associations locales**, **seront désormais considérés comme des représentants d'intérêts, ce qui entraine pour eux d'importantes obligations**.

A retenir : A partir du 1er juillet, les entités ont **deux mois** à compter du moment où elles remplissent les critères de définition d'un représentant d'intérêt pour **s'inscrire sur la plateforme AGORA.**

Pour savoir rapidement si votre association est concernée par la déclaration, utilisez le test mis en ligne par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Pour rappel, concernant les entrées en communication avec des responsables publics de collectivités territoriales, seules les collectivités de 100 000 habitants et plus sont susceptibles de caractériser une action de représentation d'intérêt.

1. Qu'est-ce que la représentation d'intérêts ?

Une action de représentation d'intérêts est un **communication** à **l'initiative de la personne morale ou physique** à **destination de certains responsables publics** visant à **influencer certaines décisions publiques**.

a. Nature de l'action

L'annexe du décret du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts indique à titre d'exemples différents types d'actions constitutives de représentation d'intérêt :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête ;
- Convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique ;

[1] Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
[2] Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

Note : l'amortisseur électricité

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement met en place à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 un « amortisseur électricité ». Il s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, non éligibles aux boucliers tarifaires.

L'amortisseur électricité s'applique à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50M€ de chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan).

Il concerne l'ensemble des collectivités locales, leurs groupements, les associations à but non lucratif et les établissements publics opérant dans un secteur non concurrentiel, et ce quelle que soit leur taille.

Avec ce dispositif, l'État va prendre en charge une partie de la facture d'électricité des consommateurs. Cette aide sera directement intégrée dans la facture et l'État compensera les fournisseurs. Le projet de loi de finance pour 2023, tel qu'adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit une enveloppe de crédits budgétaires de 3 Milliards €.

Comment fonctionne l'amortisseur électricité ?

La facture d'électricité se compose d'une part « hors énergie », c'est- à-dire couvrant les coûts de réseau (TURPE), les taxes et d'autre part énergie couvrant le coût de l'électricité, qu'elle soit achetée par le fournisseur sur les marchés ou via le mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH). Le dispositif ne couvre que la part énergie du contrat.

L'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommée, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). Sur ces 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh (soit 0,32 €/kWh), soit une aide plafonnée sur 100 % des volumes d'électricité à 160€/MWh (0,16 kWh).

Exemple :

(Source : Ministère de la transition écologique, « Q&A relatif au mécanisme d'amortisseur électricité »)

ANNEXE IV

COFAC Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

La COFAC Auvergne-Rhône-Alpes poursuit sa structuration dans un contexte associatif de reprise post-covid assez difficile.

Nous n'avons pas accueilli de nouveaux membres en cette année 2022 mais tissé une stratégie de recensement de structures pouvant être intéressées pour rejoindre notre COFAC. Des contacts ont été pris et devraient aboutir dans les tout début 2023.

Notre grande campagne de sensibilisation des élus départementaux et régionaux en charge de la Culture s'est poursuivie. Ainsi, des délégations ont pu rencontrer les vice-Présidents à la culture des départements de la Savoie, de la Haute Savoie, de l'Ardèche, du Rhône et de l'Allier.

En parallèle nous avons pu rencontrer les représentants de la Métropole de Lyon. Ce fût des occasions de présenter notre structure et ses raisons d'être.

L'obtention en 2022 de subventions FDVA (formation et structuration) record, nous ont permis de procéder à deux sessions de formation en visio-conférence pour les représentants des membres de notre COFAC, puis de finaliser et lancer notre tout nouveau site internet www.cofacaura.com que je vous invite à visiter.

Seule difficulté aujourd'hui : rencontrer la DRAC afin de pouvoir envisager un partenariat de coopération et le déploiement du volet régional de la Charte d'Engagements réciproques signée à PARIS en février 2019.

Enfin, la finalisation des Rencontres Culture Régionales, à l'instar de celles portées par la "COFAC Nationale" nous permet d'entrevoir deux éditions fermes : à l'automne 2023 sous la forme de tables rondes d'échange, et au printemps 2024 sous la forme d'un grand rendez-vous public, au fort de Bron (69) où chaque membre de la COFAC AURA pourra présenter ses activités, et où seront aussi organisés des échanges, avec la population sur les notions de démocratie culturelle et droits culturels.

COFAC Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

La COFAC Bourgogne- Franche-Comté a souhaité engager une nouvelle dynamique au début de l'année 2022. Une réunion s'est tenue à Dijon en présence des représentants régionaux, de la présidente et de la coordinatrice nationale.

La COFAC participe aux rencontres du Mouvement associatif régional, et siège à la commission du FDVA du territoire de Belfort au nom du Mouvement associatif Bourgogne-Franche-Comté.

COFAC Grand Est

Fondée en 2018, la COFAC Grand-Est est mobilisée sur le renouvellement de sa gouvernance. Pendant cette période, Yann PANCHOT, administrateur national de la FFEC et directeur de l'école Graine de Cirque dans le Bas-Rhin, assure le suivi des relations entre la COFAC nationale et la COFAC-Grand Est. Il participe régulièrement aux réunions statutaires de la COFAC nationale et aux réunions destinées aux présidents des régions.

COFAC Normandie

Cette nouvelle COFAC est constituée des MJC Normandie, de la Ligue de l'Enseignement Normandie, de la Fédération Régionale des Foyers Ruraux Normandie (FRFR 27), de l'association régionale A Cœur joie, de la FNCTA Union Normandie, de la FSCF Union Normandie, des Amis de Musées, de la FFFSH.

COFAC Nouvelle Aquitaine (N-A)

En 2022, ont été organisés en visioconférence deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale, permettant de continuer d'assurer une meilleure connaissance mutuelle des activités de chaque Fédération.

La COFAC N-A participe également aux réunions statutaires et aux événements de la COFAC nationale :

La COFAC N-A fait partie des membres du Groupe de travail "Territoires" de la COFAC nationale et a contribué à l'élaboration du « Guide de régionalisation ».

Jany ROUGER et Hélène LACASSAGNE ont pris part à l'organisation des Rencontres Culture 2022 en animant l'Atelier Culture "Territoire de Culture ou Culture de territoire" et en présentant le texte issu de l'atelier lors de la plénière du 21 novembre 2022. Lors de cette journée, Jany ROUGER a également participé à la table ronde *« Démocratie culturelle et Charte d'Engagements Réciproques Culture, bilan et perspectives »* en tant que président de la COFAC Nouvelle-Aquitaine.

<u>Représenter les associations auprès des interlocuteurs publics et associatifs :</u>

La COFAC N-A est membre fondateur du *Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine (LMANA)*, représentée au CA par deux titulaires (Jany ROUGER, vice-président du LMANA et Peggy MONCHAUX).

DRAC Nouvelle-Aquitaine : une réunion a eu lieu avec la DRAC et la DRAJES pour étudier la possibilité de décliner la Charte d'Engagements Réciproques en région. Une première version de la Charte a été rédigée par la COFAC N-A et soumise aux interlocuteurs de l'État. Une réunion de travail sera organisée en 2023.

CESER : La COFAC N-A compte deux membres du CESER, Jany ROUGER (pour LMANA), Jean-Jacques EPRON (pour les Foyers Ruraux).

Le Président de la COFAC N-A représente par ailleurs LMANA au sein de la CRESS. Membre du Bureau de la CRESS à ce titre, il est le référent élu du Collectif culture de la CRESS.

La COFAC N-A s'est associée à la journée d'échanges et de convergences *« Cultivons du commun ! »* organisée par l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine des Centres sociaux (Commission culture) le 17 mai 2022 en Nouvelle-Aquitaine et à distance.

<u>Structurer les services aux associations membres :</u>

La COFAC N-A relaie régulièrement auprès de ses adhérents les informations et appels à projets reçus de l'État, de la Région ou de la COFAC nationale.

COFAC Occitanie

Depuis sa création en 2020, la COFAC Régionale Occitanie, n'a pas encore trouvé toutes ses marques pour une représentativité au niveau de la région Occitanie.

Malgré notre parcours un peu chaotique et un certain manque d'intérêt ou de disponibilité de nos représentants des fédérations COFAC Occitanie, nous avons pu développer quelques actions en 2022.

Nos représentants de la COFAC Régionale Occitanie sont :

Spectacle vivant : FFEC, FNCTA, UFF,
Patrimoine et musées : AMROC (FFSAM), Union Rempart en Occitanie,
Education populaire : FRMJC, Peuple et culture, Foyers Ruraux,
Organisateurs de festivités : FNCOF, FFFSH.

Actions mises en place en 2022 :

Suite à l'A.G du mois d'avril 2021, l'adresse du siège de la COFAC Régionale Occitanie a été modifiée, la nouvelle adresse est située : 1 boulevard Bon repos à 31000 Toulouse au siège de la FNCOF.

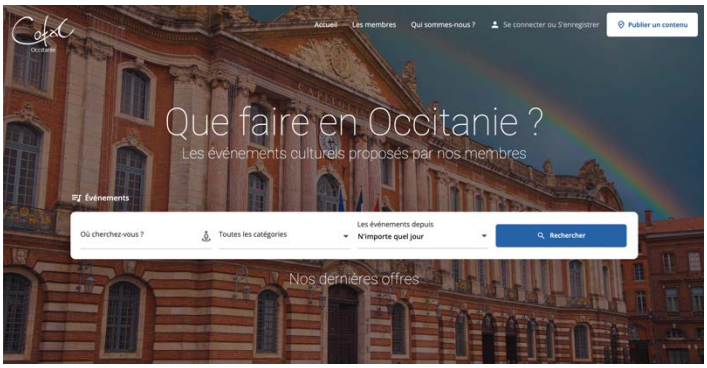

Pour permettre une visibilité plus importante de la COFAC Occitanie, il a été décidé de créer un site internet et d'ouvrir une page Face book. La page FB COFAC Occitanie a été créée en février 2022 et le site internet a été créé et mis en service en juillet 2022 par Walter WIZMAN de la Ste CIRKUS. La mise en place du site internet et la formation effectuée en juillet 2022 ont pu être réalisées, suite à l'obtention du financement par le FDVA.

Un contrat d'assurance a été signé avec la MAIF, afin de couvrir nos représentants lors de certains évènements.

Représentation auprès des interlocuteurs publics et associatifs :

Nous avons participé à 2 rendez- vous organisés avec les représentants du Conseil Régional et de la DRAC à Montpellier et Toulouse.

Nous avons obtenu en juin 2022 de participer à la plénière du COREPS OCCITANIE, nous permettant de présenter la COFAC Occitanie. Une nouvelle rencontre est prévue en début d'année 2023.

Nous avons participé le 20 octobre à Toulouse aux travaux proposés par la DRAJES, sur le thème *« Jeunes et Fêtes ».*

Vie associative des membres du bureau :

4 réunions de bureau de la COFAC Occitanie, 2 réunions du conseil d'administration et la tenue de l'Assemblée générale.

Dominique TREISSEDE et Marie-Dominique MALNOUE ont participé aux différents ateliers de septembre et octobre pour la préparation des « Rencontres Cultures » qui a eu lieu le 21 novembre 2022 au CESE à Paris.

Représentation de la COFAC Occitanie aux instances nationales Conseil d'administration ou groupes de travail (11 réunions).

Transmissions de toutes les informations diffusées par la COFAC nationale aux adhérents de COFAC Occitanie.

Dominique TREISSEDE et Marie-Dominique MALNOUE ont participé le 21 novembre 2022 toute la journée aux Rencontres Cultures de la COFAC nationale.

Marie-Claude RAMIREZ a participé aux 20 ans du Mouvement associatif en décembre 2022.

Participation des membres du bureau à 3 webinaires organisés par le Mouvement Associatif.

COFAC Provence Alpes Côte d'Azur

La COFAC Provence Alpes Côte d'Azur couvre la majorité des champs culturels :

Spectacle vivant et Musique : FNCTA, UFF, FREC, CMF, FFEA
Patrimoine et musées : Amis des musées Paca (FFSAM), Union Rempart en Paca
Éducation populaire : FRMJC, Peuple et culture, FSCF, URFOL
Organisateurs de festivités : FFFSH

Par l'intermédiaire de son président Sam KHEBIZI, la COFAC est représentée au sein des réseaux CRESS et du Mouvement Associatif régional.

Sam KHEBIZI en tant que titulaire et Marlène PERRAUD, suppléante, siègent à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à Marseille.

COFAC Île-de-France (COFACRIF)

L'année 2022 a pour l'essentiel été consacrée à deux objectifs :

Représentation des membres de la COFACRIF au sein du Conseil d'Administration du Mouvement Associatif d'Ile-de-France – MADIF, dont nous sommes l'un des représentants au FDVA où nous disposons d'un siège à la Commission Régionale Ile-de-France, ainsi qu'un siège à la Commission du Val de Marne.

Nous disposons également d'un siège de suppléant au collège associatif de la CRESS Ile-de-France - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

Concernant l'information des membres de la COFACRIF nous avons repris en 2022 la parution de notre bulletin trimestriel.

Le numéro de Janvier-Février-Mars a été consacré à notre participation au rapport de Marie-Claire Martel pour le CESE qui portait sur l'engagement bénévole, indispensable facteur de cohésion sociale et de citoyenneté.

Nous avons notamment participé à la préparation de ce colloque en animant deux groupes de travail qui se sont constitués en 2021 et composés des associations suivantes : de 32 Ciné ! - Amis de Musées - FNCTA IDF, Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation, Union régionale - ARTMELE - Ceux du Rail - COFACRIF - CLARA Inter Services Migrants - Groupe C.I.N.E.M.A - Ciné-Quartier Mouton Duvernet - Conseil de Quartier - Ciné-Club Poissonniers Territoires et Cinéma - Le Coin du Fado - Comité Léo Lagrange de Paris - Paris 14e, territoire de cinéma - Mémoire et Racines

La lettre de la

Coordination des Fédérations et Associations Culturelles de la Région Ile-de-France
c/o Interfilm 22 rue des Cordelières 75013 Paris
Mél : cofacrif.asso@laposte.net - Tél : 01 89 33 66 46 Avril-Mai-Juin 2022

•♦• Comme vous pourrez le constater, ce numéro de la lettre de la COFACRIF se présente sous une forme inhabituelle. D'une part en raison des élections législatives qui vont bouuler le renouvellement de deux instances politiques nationales, le Sénat n'étant pas concerné. Et d'autre part, en raison de la publication de plusieurs documents importants dont vous pourrez trouver l'intégralité sur le net, et que nous avons choisi de vous présenter dans ce bulletin. Il s'agit de l'Atlas de la Culture dont nous avons choisi l'extrait présentant l'offre culturelle en Ile-de-France, de la déclaration du Mouvement Associatif concernant les législatives, et de la conclusion du rapport du Sénat présentant les 32 propositions de sa Commission dont les travaux portaient sur la concentration des médias en France. •♦•

COFAC : A L'OCCASION DES LEGISLATIVES
« PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PAR LA PARTICIPATION »

LA COFAC VIENT DE PUBLIER CE PLAIDOYER AVEC EN SOUS-TITRE
« PRATIQUONS, ORGANISONS, CULTIVONS »
VOICI LE TEXTE D'INTRODUCTION DU DOCUMENT :
« Voici deux ans que l'épidémie bouleverse nos vies, nous sépare et nous met à distance les uns des autres, élargit les fractures et fragilise le lien social. Resserrer ce lien qui participe à la cohésion de la société, le nourrir et lui donner tout son sens, c'est le pouvoir de la culture. C'est également la vocation des associations, fruits des volontés individuelles de «s'associer» pour construire ensemble les moyens de servir l'intérêt général. Pour nous, associations culturelles, l'élection présidentielle de 2022 est l'occasion de réaffirmer le sens de notre engagement pour faire vivre la culture. Après plusieurs décennies de mise en œuvre pour développer l'accès des publics aux œuvres de l'esprit, la politique de démocratisation culturelle demeure inachevée, peinant à résorber les inégalités sociales et territoriales en la matière, que la crise sanitaire a cruellement accentuées. La démocratisation culturelle, par sa conception descendante, présente un angle mort : l'importance des participations de chacun à la vie et à la politique culturelles. Par sa nature le projet associatif, dans l'esprit de la loi de 1901, permet la participation des individus à une démocratie vivante et créative. Pour nous, associations culturelles, la culture ne se résume pas à un corpus de biens et de racines. Nous pensons notre culture comme un ensemble de ressources partagées. Nos services publics ont une responsabilité : garantir à tous la liberté de prendre part au partage des ressources culturelles, d'y contribuer en égale dignité, et ouvrir les ressources publiques. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'opérer la transition d'une politique de l'accès à la culture vers une politique en faveur de la participation à la culture. Dans le cadre des élections législatives, où les représentants de demain s'engagent sur les orientations de leur politique prochaine, nous présentons nos propositions. Pour que chacun puisse prendre sa part, trouver sa place et donner du sens, pratiquons, organisons et cultivons. » https://cofac.asso.fr/pratiquons-organisons-cultivons/

Voici venu le temps des Assemblées Générales, celle de la COFAC et celle du MADIF

ASSEMBLEE GENERALE DE LA COFAC
L'Assemblée Générale de la COFAC se tiendra le vendredi 10 juin 2022 au CESE -Conseil Economique, Social et Environnemental et via Zoom.
Elle sera suivie de la réunion des Régions à 14h30 qui est destinée plus particulièrement aux Présidents des COFAC régionales, membres du Bureau ou du CA des COFAC régionales, mais aussi aux membres du CA de la COFAC nationale.
Elle sera animée par Olivier LENOIR et Côme FERRAND COOPER, en charge du groupe « Territoires ».
La Réunion des Régions se déroulera en deux temps :
• Temps de partage des bonnes pratiques entre les COFAC régionales
• Discussion sur l'action conjuguée des COFAC nationales et régionales pour la meilleure visibilité des COFAC régionales
Pour des raisons logistiques, le nombre de place étant limité, les personnes concernées peuvent s'inscrire auprès de nous : 01 89 33 66 46 ou cofacrif.asso@laposte.net

ASSEMBLEE GENERALE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF D'ILE DE FRANCE - MADIF
Elle se déroulera le 13 juin avec deux nouveautés par rapport au déroulement traditionnel des Assemblées Générales, le modification des statuts du Mouvement national ayant entraîné la réforme des statuts du MADIF. Tout d'abord il n'y aura plus de pouvoir pour les réunions du Conseil d' Administration, les votes étant réservés aux seuls présents, ensuite la procédure d'élection du Président se fera en deux temps, le CA proposant un candidat à la ratification par l'Assemblée Générale.

Notre numéro d'Avril-Mai-Juin présentait les conclusions d'un rapport de la Commission d'enquête du Sénat portant sur la concentration des médias en Ile-de-France.

Nous avons également publié le texte du Mouvement Associatif sur les législatives intitulé « *Plaidoyer à l'attention des futurs parlementaires pour une politique de vie associative ambitieuse* ». Dans ce même numéro nous avons présenté l'Atlas Culture des Territoires.

Le dernier numéro Octobre-Novembre-Décembre 2022 nous a permis de présenter les Rencontres Culture de la COFAC, ainsi que la présentation d'un nouvel adhérent Inter Film, Fédération de Ciné-Clubs fondée à Paris en 1960.

PARTENAIRES ET SOUTIENS

La COFAC est soutenue financièrement par :

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

FONJEP
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

La COFAC copilote avec OPALE et l'UFISC la mission du CRDLA CULTURE :

opale
Culture & ESS

DLA
LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
CENTRE DE RESSOURCES CULTURE

AVEC LE SOUTIEN DE

BANQUE des TERRITOIRES
MINISTÈRE DE LA CULTURE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
Cofinancé par l'Union européenne

Les Rencontres Culture sont soutenues par :

cese
Conseil économique social et environnemental

Up

helloasso

SMACL ASSURANCES

La COFAC est adhérent de :

Le Mouvement Associatif

HEXOPÉE
Créateurs de citoyenneté

France TIERS LIEUX

Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

22 rue Oberkampf
75011 PARIS
Tél. 01 43 55 60 63
cofac.coordination@cofac.asso.fr